

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE

**INSTALLATION DE
TRIVALORISATION ET TRANSFERT
DE DECHETS**



**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

**Tome 4 :
Etude d'impact**

Septembre 2012

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
ÉTAT INITIAL DU SITE	8
1 ENVIRONNEMENT GENERAL	8
1.1 Localisation des installations.....	8
1.2 Condition d'urbanisme.....	11
1.3 Voies d'accès.....	12
1.4 Topographie.....	12
2 URBANISATION ET VOISINAGE	13
2.1 Populations	13
2.2 Contexte économique	14
2.3 Environnement sensible	14
3 CONTEXTE CLIMATIQUE	15
3.1 Températures	15
3.2 Précipitations	16
3.3 Rose des vents	17
3.4 Climat du secteur d'étude	19
3.5 Foudre	19
4 CONTEXTE GEOLOGIQUE	20
4.1 Géologie	20
4.2 Zone sismique.....	24
5 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE.....	25
5.1 Hydrogéologie.....	25
5.2 Captage	25
6 CONTEXTE HYDROLOGIQUE	27
6.1 Généralités	27
6.2 Qualité des cours d'eau de surface	27
6.3 Zones inondables	28
6.4 Réseaux d'adduction en eau du secteur	29
6.5 Assainissement	29
6.6 Compatibilité du projet avec le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux	31
7 POLLUTION ATMOSPHERIQUE.....	32
7.1 Réseau de suivi de la qualité de l'air	32
7.2 Résultats de suivi de la qualité de l'air	32
8 APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE	34

9	PATRIMOINE NATUREL	35
9.1	Introduction	35
9.2	Les zones de protection du secteur	35
9.2.1	<i>ZNIEFF du secteur</i>	35
9.2.2	<i>Parcs Naturels Régionaux : PNR</i>	36
9.2.3	<i>Autres zones de protection du secteur</i>	36
9.2.4	<i>Conclusion</i>	36
10	PATRIMOINE HISTORIQUE	37
10.1	Monuments historiques	37
11	CIRCULATION	38
12	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES	39
13	NIVEAU ACOUSTIQUE INITIAL	40
13.1	Reglementation	40
13.2	Caractérisation de l'état initial	40
EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES PRISES OU PRÉVUES POUR LIMITER OU SUPPRIMER L'IMPACT .. 44		
1	L'EAU	44
1.1	Consommation et mode d'utilisation	44
1.1.1	<i>Actions préventives limitant la consommation en eau</i>	44
1.2	Identification et rejets d'effluents aqueux	45
1.2.1	<i>Production des eaux usées</i>	45
1.2.2	<i>Production des eaux pluviales</i>	46
1.3	Mode de gestion des effluents pour limiter les impacts	47
1.3.1	<i>Rejet Eaux usées</i>	47
1.3.2	<i>Rejets Eaux pluviales</i>	48
1.4	Prévention des pollutions accidentelles	49
2	L'AIR	50
2.1	Identification des émissions atmosphériques	50
2.2	Mesures compensatoires pour limiter l'impact des émissions atmosphériques	50
2.2.1	<i>Émissions de poussières</i>	50
2.2.2	<i>Émissions des envois de déchets</i>	51
2.2.3	<i>Émissions liées aux odeurs</i>	51
2.2.4	<i>Émissions de composés volatils</i>	51
2.2.5	<i>Émissions liées aux véhicules</i>	52
3	LE BRUIT	53
3.1	Sources émettrices	53
3.2	Mesures prises pour limiter l'impact	53
4	LES DECHETS	54
4.1	Déchets générés par l'activité du site	54
4.2	Gestions des déchets et stockage sur site	54
4.2.1	<i>Réduction à la source des quantités ou toxicité des déchets – Niveau 0</i>	54
4.2.2	<i>Filières de recyclage ou de valorisation- Niveau 1</i>	54
4.2.3	<i>Filières de pré-traitement ou de traitement – Niveau 2</i>	54

4.2.4	<i>Filière d'élimination par mise en décharge</i>	55
4.3	Récapitulatif des déchets de l'entreprise	55
5	IMPACT SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES HABITATS	56
5.1	Intégration dans le paysage	56
5.2	Impact sur la faune et la flore	56
6	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE	57
6.1	Alimentation en électricité	57
6.2	Alimentation en fuel (FOD)	57
6.3	Alimentation en gaz	57
6.4	Gestion rationnelle de l'énergie	57
6.5	Servitudes	58
7	TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT	59
7.1	Les modes de transport	59
7.2	Les flux liés au trafic	59
7.3	Mesures prises pour limiter l'impact	60
8	ÉTUDE SANTE	61
8.1	Cadre et methologie	61
8.2	Limitation du champ d'application dans le cas du centre de tri/valorisation/transit	62
8.2.1	<i>Non prise en compte de l'exposition aiguë</i>	62
8.2.2	<i>Non prise en compte de l'exposition cutanée</i>	62
8.2.3	<i>Non prise en compte de l'ingestion de vegetaux contamines par la deposition particulaire</i>	62
8.3	Rappel du contexte local	62
8.4	Inventaires des sources de dangers induits par l'installation	63
8.4.1	<i>Rejets atmosphériques</i>	63
8.4.2	<i>Rejets aqueux</i>	65
8.4.3	<i>Nuisances</i>	67
8.5	Conclusion	69
	JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET NOTAMMENT DU POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL	70
1	EXTENSION D'UN SITE EXISTANT	72
2	CRITERES HYDROGEOLOGIQUES	72
3	CRITERES DE COMPTABILITE AVEC LE P.D.G.D.M.A. DE L'OISE DE 1999 ET LE PREDIS DE PICARDIE DE 1996 (EN VIGUEUR)	72
4	CRITERES D'ACCESSIBILITE	72
5	CRITERES ENVIRONNEMENTAUX	73

CRITÈRES TECHNIQUES : MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES	74
ESTIMATION DU COUT DES MESURES COMPENSATOIRES	81
CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION	82
ANALYSE CRITIQUE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT	83
1 CHOIX DE LA METHODE D'ANALYSE DES EFFETS : DEMARCHE GENERALE ...	84
2 METHODES UTILISEES POUR CHACUN DES THEMES DE L'ENVIRONNEMENT ..	85
3 DIFFICULTES RENCONTREES	87
ANNEXE	88

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Table des tableaux

Tableau 1 : Référence cadastrales des installations	8
Tableau 2 : Variation de population sur la commune de Nogent-sur-Oise de 1968 à 2008	13
Tableau 3 : Population des communes du périmètre d'affichage	13
Tableau 4 : Principaux équipements présents à Nogent sur Oise	14
Tableau 5 : Températures mensuelles moyennes, station de Creil entre 2000 et 2011 (en °C) (Source : Données Météo France)	15
Tableau 6 : Précipitations mensuelles entre 2000 et 2011, station de Creil (en mm)	16
Tableau 7 : Captages AEP à proximité du site de Nogent-sur-Oise	25
Tableau 8 : Seuils de qualité de l'air (source : AIRCOM).....	33
Tableau 9 : ZNIEFF de type 1 localisées à proximité du site.....	35
Tableau 10 : Trafic routier sur les routes d'accès au site de Nogent-sur-Oise.	38
Tableau 11 : Estimation du coût des mesures compensatoires.....	81

Tables des figures

Figure 1 : Carte de localisation générale du site.....	10
Figure 2 : Carte de localisation du site.....	10
Figure 3 : Photo aérienne du site (avec extension)	11
Figure 4 : Rose des vents sur l'année 2010, station de Creil.....	17
Figure 5 : Rose des vents sur la période avril 1989-décembre 2011, station de Creil.	18
Figure 6: Carte géologique au 1/50 000ème	21
Figure 7: Légende carte géologique	21
Figure 8 : Localisation des captages AEP à l'Est du site de Nogent-sur-Oise.....	26
Figure 9 : Carte d'accès au site de Nogent-sur-Oise	38
Figure 10 : Implantation des points de mesure.....	41
Figure 11 : Niveaux sonores mesurés en Zone à Émergence Réglementée	42
Figure 12 : Niveaux sonores mesurés en limite de la propriété industrielle	42

INTRODUCTION

Cette étude d'impact est réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la société Veolia Propreté Nord Normandie, pour l'extension de son périmètre ICPE et l'augmentation de ses capacités pour ses activités de tri/valorisation et de transfert exercées sur la commune de Nogent sur Oise. (Site actuellement exploité sous le régime d'autorisation).

Conformément au code de l'environnement et au décret du 21 septembre 1977 modifié et codifié, elle s'articule autour de plusieurs axes principaux :

- **Présentation de l'état initial du site :** l'objectif de cette partie étant l'identification et la quantification de l'ensemble des composantes environnementales du site, afin de définir le degré de vulnérabilité du milieu naturel.
- **Détermination des effets de l'installation sur l'environnement :** à partir des données relatives à l'activité (équipement, produits stockés, etc...), il sera défini et quantifié les effets de l'activité sur l'environnement.
- **Mesures pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation :** en fonction du degré de vulnérabilité du milieu naturel et des effets de l'installation sur l'environnement. Ce paragraphe mettra en évidence l'ensemble des mesures préventives ou compensatoires pour limiter les impacts de l'installation sur l'environnement. Les seuils réglementaires fixés par les textes de loi (textes généraux et spécifiques) sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement seront exploités pour la détermination de ces mesures. Les investissements effectués ou à faire seront également présentés dans la mesure du possible.
- **Présentation des raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations environnementales, le projet présenté a été retenu.**
- **Conditions de remise en état du site après son exploitation.**

L'étude d'impact a été réalisée par :

Pierre Bonnet, Ingénieur d'Etudes, Veolia Propreté Nord Normandie

ÉTAT INITIAL DU SITE

1 ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

1.1 LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Le site d'une superficie de 18 207 m² est localisé sur la commune de Nogent sur Oise en bordure de l'Oise.

Adresse de l'installation :	
Quai d'Amont ZI du Clos Barrois 60180 Nogent sur Oise	
Parcelles Cadastrales :	
Installation existante : (13 700 m²)	Section AS Parcelle n°175 (13 138 m ²)
	Section AS Parcelle n°61 (562 m ²)
Extension du périmètre : (4 507 m²)	Section AS Parcelle n°238 (1 589 m ²)
	Section AS Parcelle n°240 (685 m ²)
	Section AS Parcelle n°243 (2 173 m ²)
	Section AS Parcelle n°245 (60 m ²)

Tableau 1 : Référence cadastrales des installations

➤ **Confer Tome 2 : Annexe 1 : Extrait du plan cadastral**

➤ **Confer Tome 3 : Plan de situation cadastral du site au 1/2 500^{ème}**

Le site est localisé par rapport aux principales villes à environ :

- au Nord Ouest : Beauvais à 33 km
- à l'Est : Compiègne à 38 km;
- au Sud Est : Senlis à 14 km ;
- au Sud : Creil à 2,2 km, Chantilly à 14 km, Paris à 42 km ;

Les principaux axes de circulation situés à proximité du site sont :

- La RD 1016

- La RD 200
- La RD 120
- La RD 1330

➤ **Confer page suivante : Figure 1 : Carte de localisation générale du site**

➤ **Confer page suivante : Figure 2 : Carte de localisation du site**

➤ **Confer page suivante : Figure 3 : Photo aérienne du site**

➤ **Confer Tome 3 : Dossier des plans**



Figure 1 : Carte de localisation générale du site

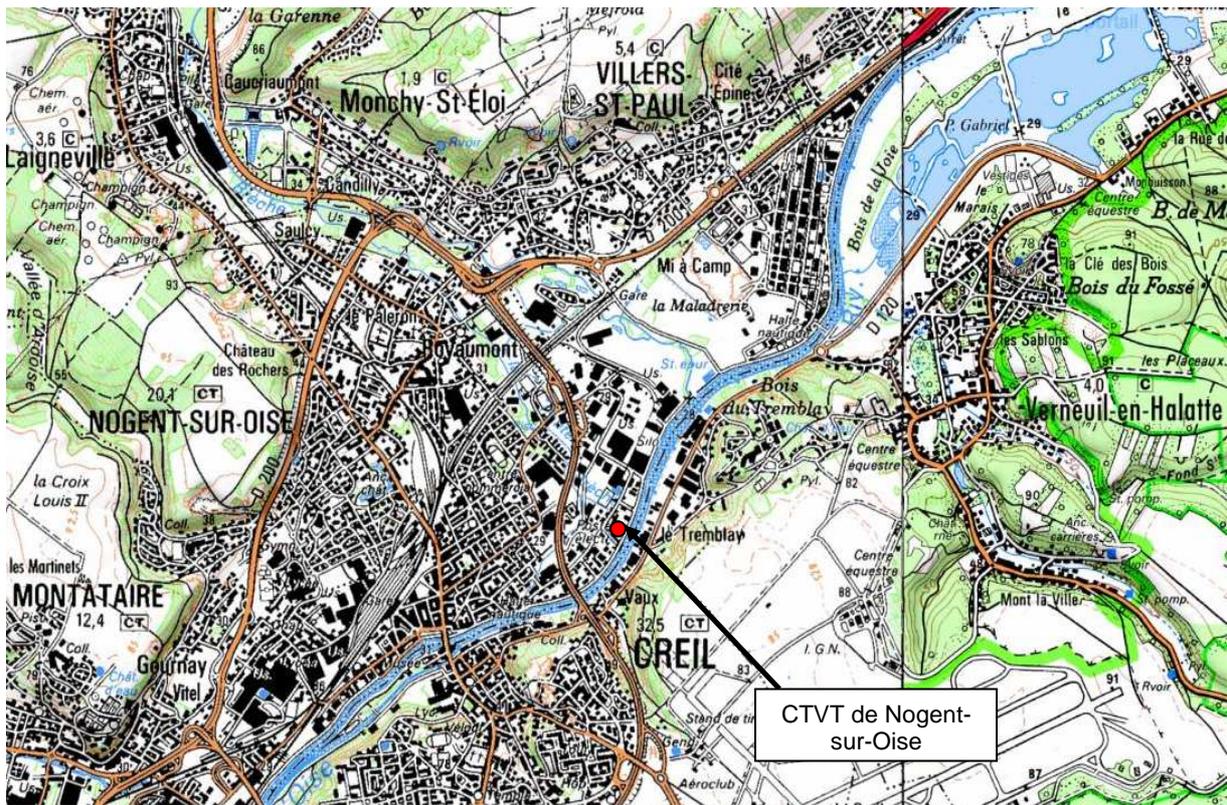


Figure 2 : Carte de localisation du site



Figure 3 : Photo aérienne du site (avec extension)

1.2 CONDITION D'URBANISME

D'après les informations transmises par la Mairie de Nogent-sur-Oise, la commune dispose à ce jour d'un Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé par le Conseil Municipal le 23 mai 1998 et été révisé le 29 juin 2000, le 25 mai 2004 et le 17 décembre 2009.

Le Plan d'Occupation des Sols classe les parcelles de l'installation de tri/valorisation/transfert de Nogent-sur-Oise en **zone UEb** : « **ensemble des secteurs d'activités économiques** ».

L'installation de tri/valorisation/transfert exploitée par Veolia Propreté Nord Normandie est donc conforme au règlement d'urbanisme de la commune de Nogent-sur-Oise.

➤ **Confer Tome 2 : Annexe 2 : Extrait du POS et règlement associé de la commune de Nogent-sur-Oise**

1.3 VOIES D'ACCÈS

La société VPNN est située à l'Est de la commune de Nogent-sur-Oise, dans la zone industrielle du clos Barrois au niveau du Quai d'Amont.

La principale route d'accès est la RD 1016 (anciennement RN 16). Les voies de desserte proches de la zone sont la RD 200, la RD 1330 (qui permet de relier l'A1)

1.4 TOPOGRAPHIE

La région concernée par cette étude présente un relief peu marqué.

Les altitudes rencontrées sur la commune de Nogent-sur-Oise, s'étendent selon l'I.G.N. de 27 mNGF (mini) à 100 mNGF (maxi).

L'installation se situe à une altitude d'environ 30 mètres NGF.

2 URBANISATION ET VOISINAGE

2.1 POPULATIONS

Nogent-sur-Oise est une commune d'une superficie de 7,5 km², pour une population de 19 643 habitants en 2008 (données INSEE), soit une densité de 2 633,1 hab /km². Il s'agit d'une densité très supérieure à la moyenne nationale (environ 114,2 habitants/km²).

L'évolution de la population depuis 1968 montre une hausse des effectifs jusqu'en 1990 avant que celle-ci se stabilise jusqu'en 2008.

Année	Population totale (Source INSEE)
1968	11 506 habitants
1975	15 680 habitants
1982	16 980 habitants
1990	19 537 habitants
1999	19 150 habitants
2008	19 643 habitants

Tableau 2 : Variation de population sur la commune de Nogent-sur-Oise de 1968 à 2008

La population des communes environnantes à celle de Nogent-sur-Oise est elle aussi marquée par un caractère urbain, comme le montre le tableau suivant :

Commune	Population 1999 (Nombre d'habitants) (source INSEE)	Densité (hab/km ²)	Population 2008 (Nombre d'habitants) (source INSEE)	Densité (hab/km ²)
Nogent-sur-Oise	19 150	2 567,0	19 643	2 633,1
Villers Saint Paul	5 939	1 204,7	5 877	1 192,1
Creil	30 671	2 765,6	34 580	3 118,1
Verneuil-en-Halatte	4 035	181,3	4 443	199,6
4 Communes	59 795	-	64 543	-

Tableau 3 : Population des communes du périmètre d'affichage

2.2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Les principaux équipements essentiels à la vie des habitants (services généraux, alimentation, enseignement, fonctions médicales et paramédicales, etc...) sont présents sur la commune de Nogent-sur-Oise.

Le tableau suivant reprend la liste des 19 principaux équipements recensés par l'INSEE.

Équipement (Source INSEE)	Existence ou nombre
Garage	OUI
Maçon	OUI
Électricien	OUI
Alimentation générale, épicerie	OUI
Boulangerie, pâtisserie	OUI
Boucherie, charcuterie	OUI
Bureau de poste	OUI
Librairie, papeterie	OUI
Droguerie, quincaillerie	OUI
Salon de coiffure	OUI
Café, débit de boissons	OUI
Bureau de tabac	OUI
Restaurant	OUI
École maternelle ou classe enfantine	OUI
Collège public	OUI
Dentiste	OUI
Infirmier ou infirmière	OUI
Médecin généraliste	OUI
Pharmacie	OUI

Tableau 4 : Principaux équipements présents à Nogent sur Oise

2.3 ENVIRONNEMENT SENSIBLE

Le site est implanté dans une zone industrielle destinée à recevoir ce type d'établissement.

Les habitations les plus proches du site sont situées sur la commune de Nogent-sur-Oise à environ 40 mètres à l'ouest du site.

A proximité du site, les Etablissements Recevant du Public sont les suivants :

- Un centre de formation par alternance situé à environ 150 mètres au nord du site,
- Un complexe comprenant un gymnase et des salles de cours de la CCI situé à 50 mètres à l'Ouest du site,
- Un bar-brasserie-discothèque situé à 200 mètres au Sud-Ouest du site.

3 CONTEXTE CLIMATIQUE

Ce paragraphe a été réalisé à partir des données climatiques recueillies auprès de Météo France. Les données proviennent de la station de mesure de Creil qui est la station la plus proche du site.

3.1 TEMPÉRATURES

Date	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	Novembre	décembre	Total annuel
2000	3,8	6,4	7,7	9,9	15	17	17	19	16	12	8,2	6,6	11,5
2001	4,3	5,1	8,4	8,9	15	16	19	19	13	15	5,7	2,4	11
2002	4,9	7,6	8,4	10	13	17	18	18	14	11	8,8	6	11,5
2003	2,4	3	9,2	11	14	19	20	22	15	8,5	8,3	4,3	11,4
2004	4,4	5	6,7	10	12	17	18	20	17	12	6,8	2,8	11
2005	5	2,7	7,1	11	14	18	20	18	17	15	5,8	3,2	11,2
2006	2,4	2,9	5,3	9,6	15	17	22	17	19	15	8,7	5,2	11,5
2007	7,3	7,5	7,3	14	15	18	18	17	15	11	6,2	3,4	11,5
2008	6,2	5,7	6,9	9,4	16	17	19	18	14	11	7,3	2,3	10,9
2009	0,6	3,4	6,6	12	14	16	19	20	16	12	10	3,3	11
2010	0,1	3,5	7	10	12	17	20	18	15	11	6,5	-0,5	10
2011	4,3	6,5	9	13	15	18	17	18	17	13	8,6	6,8	12,2

Tableau 5 : Températures mensuelles moyennes, station de Creil entre 2000 et 2011 (en °C)
(Source : Données Météo France)

La moyenne annuelle des températures est constante sur la période 2000-2011.

3.2 PRÉCIPITATIONS

Date	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Moyenne annuelle
2000	26,6	60,8	41,4	101	54,8	38,4	136	46,4	56	152	103	84,2	900,4
2001	108	44,2	167	76,8	34,6	66	120	59,8	107	71,6	60	39,4	954,6
2002	27,6	102	52,2	25,1	78	68,4	60,6	58,5	32,4	97,4	99,6	82,2	783,8
2003	73,2	20,8	13	42	66,8	34,4	47,6	29,6	9,6	39,8	49,6	43	469,4
2004	96,8	12,6	31,2	59	46,2	20,6	66	100	28,6	81,6	28,2	58	629,2
2005	32,6	22,6	32,8	51,2	41,6	37,4	59	48,2	25,8	33,8	38	35,6	458,6
2006	33,2	69	72,6	26,8	79,8	37,4	51	114	70,6	38,6	69	70,2	732,6
2007	45,2	103	62	4	77,6	58	81,2	63,6	25,6	99,8	40	68,4	728,2
2008	53,2	38,4	90,6	52,6	64,2	24,4	34,4	71,2	29,4	75,6	46,8	31	611,8
2009	67,8	44,2	37,8	46,6	67	71,6	39,4	13,8	19,2	52,6	75,8	68	603,8
2010	32,2	71,8	46,6	23,2	43,4	40,6	65,6	109	41,3	39,8	91,1	57,7	661,9
2011	79,8	23,4	18,7	11,1	1,8	69,4	77,5	80,5	45,4	30,9	28,2	118	584,7

*Tableau 6 : Précipitations mensuelles entre 2000 et 2011, station de Creil (en mm)
(Source : Données Météo France)*

La hauteur moyenne des précipitations sur la période 2000-2011 est de 676,6 mm avec un minimum à 458,6 (2005) et un maximum à 954,6 (2001).

3.3 ROSE DES VENTS

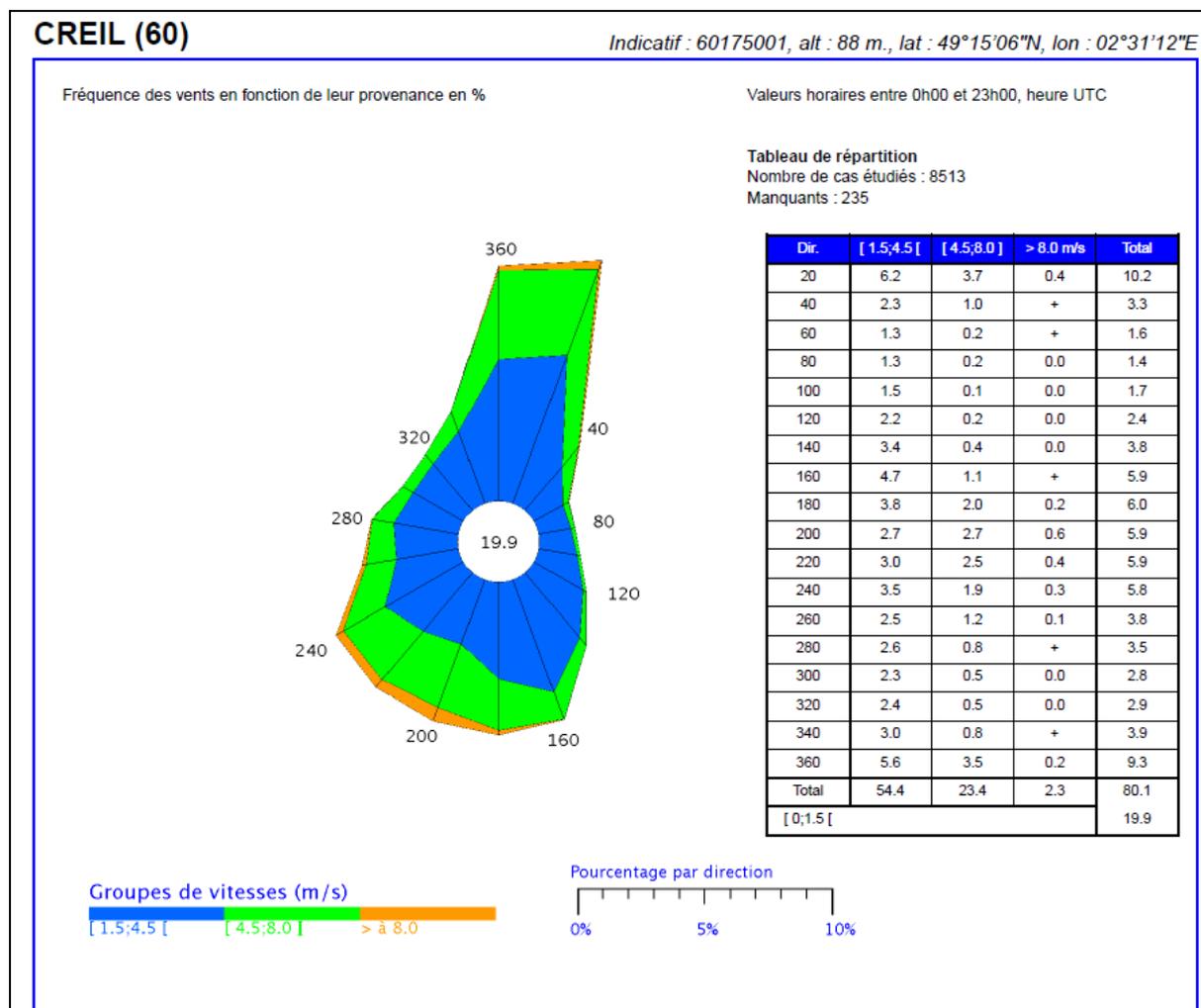


Figure 4 : Rose des vents sur l'année 2010, station de Creil.
(Source : Données Météo France)

Sur l'année 2010, les vents dominants sont de secteur Sud-ouest de même que pour la force des vents. Les résultats montrent que la fréquence des vents ayant une vitesse comprise entre 0 et 4 m/s représentent 74,3%. Pour les vents compris entre 5 et 8m/s, ce pourcentage est de 23,4% et au-dessus de 8m/s, il est de 2,3%. Il apparaît que la vitesse des vents dans le secteur est relativement faible.

Ceci est confirmé par les résultats obtenus sur la période entre avril 1989 et décembre 2001 où les vents dominants sont de secteur Sud-ouest aussi bien pour la direction que la force des vents (cf. page suivante : figure 5).

Les plus proches habitations sont à 40 mètres à l'ouest du site et ne sont pas sous les vents dominants. Les premières habitations situées sous les vents dominants sont relativement éloignées (600m environ).



ROSE DES VENTS

Station MN **CREIL**

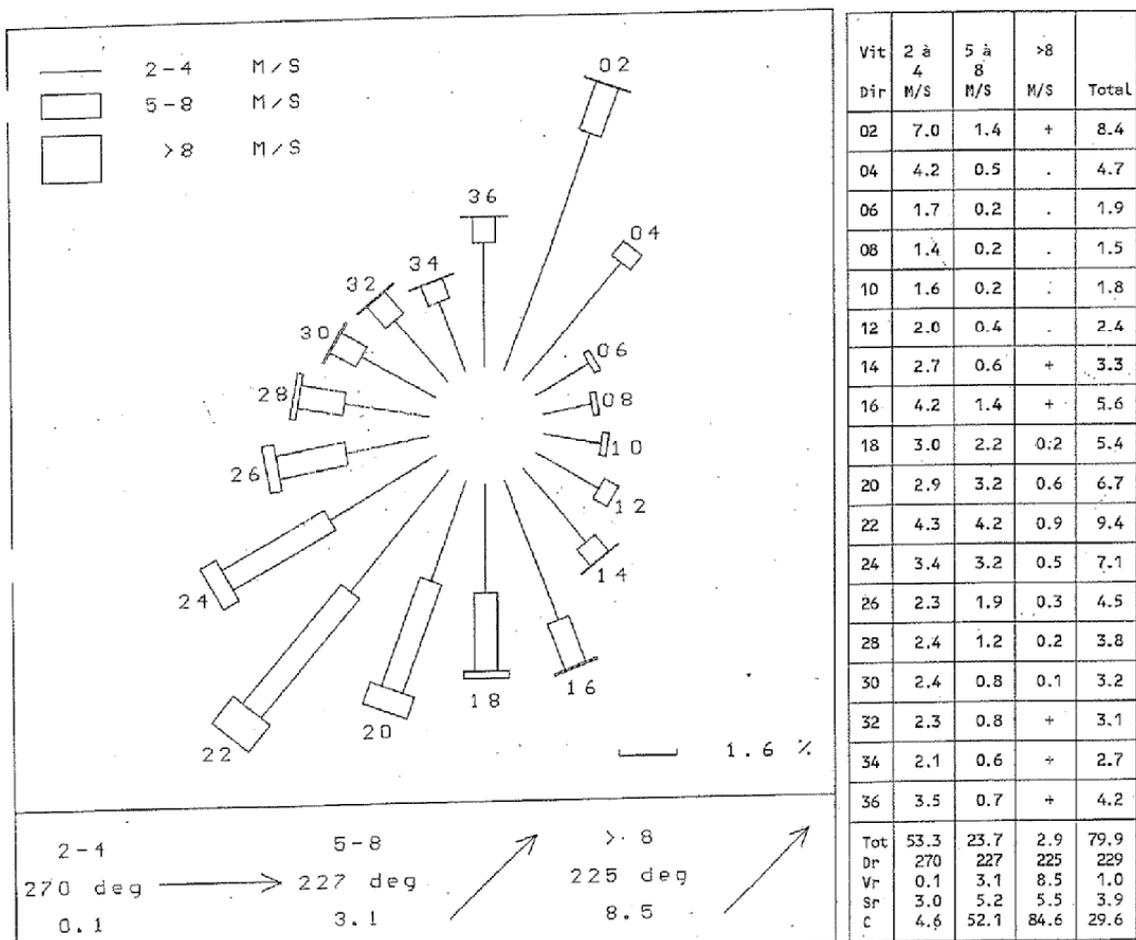
Commune **CREIL**
Lieu-dit **BASE AERIEUNE**
Département **OISE**

Altitude **88.0 m**
Latitude **49°15'0 N**
Longitude **02°31'0**
Hauteur anémo. **10 m**

Période : **AVRIL 1989 à DECEMBRE 2001**

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %
par groupes de vitesses : 2-4 M/S, 5-8 M/S, sup. à 8 M/S

Type de données : Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC



Nombre de cas observés : 35652 Nombre de cas manquants : 1588 Le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.05 %
VENT VECTORIEL MOYEN (Vent résultant):
- direction Dr, de force Vr, d'écart type Sr en M/S.
- constance, paramètre de variabilité directionnelle = 100 * (Vr / vent moyen).
TABLEAU: pour les trois classes de force (2-4 M/S, 5-8 M/S, sup. 8 M/S) ou pour l'ensemble (dernière colonne), on retrouve par direction (lignes) la fréquence exprimée en %. Si on ne s'intéresse qu'à la force, la ligne "Total" donne les résultats indépendamment de la direction. Dans ce cas Total = 79.9 % soit 20.1 % de vents inférieurs à 2M/S.

Figure 5 : Rose des vents sur la période avril 1989-décembre 2011, station de Creil. (Source : Données Météo France)

3.4 CLIMAT DU SECTEUR D'ÉTUDE

L'ensemble de ces données permet de considérer le climat du secteur comme étant un climat océanique dégradé : **Les précipitations sont généralement faibles et les températures sont douces en moyenne.**

Ce type de climat ne présente pas de risque particulier vis à vis des activités projetées sur le site de Nogent-sur-Oise.

3.5 Foudre

La densité de foudroiement de la commune de Nogent-sur-Oise est de 1,77 arcs/an/km², pour une moyenne nationale de 1,63 soit un classement à la 14 073^{ème} place sur les 36 782 communes françaises (Source Météorage).

Le niveau kéraunique (nombre de jours d'orage/an) de la commune de Nogent-sur-Oise est de 9 pour une moyenne nationale de 11,19 soit un classement à la 23 812^{ème} place sur les 36 782 communes françaises (Source Météorage).

La commune de Nogent-sur-Oise, par sa densité de foudroiement et son niveau kéraunique, est donc une zone où les risques liés à la foudre sont très limités.

Le site existant étant déjà soumis au risque foudre a fait l'objet d'une étude foudre (analyse du risque foudre + étude technique) en date du 27 avril 2007.

Afin de tenir compte de la future extension du site et de la réorganisation des activités, cette étude foudre a été mise à jour dans le cadre de ce projet. Elle est intégrée à l'étude de dangers dans le tome 5 de ce dossier.

4 CONTEXTE GÉOLOGIQUE

4.1 GÉOLOGIE

NOGENT-SUR-OISE fait partie d'une région naturelle, tertiaire, située au Nord de la Nonette ; cette région s'appelle « le Valois Occidental ».

Cette commune est située sur une basse plaine alluviale de l'Oise. Dans cette plaine, se déposent actuellement les alluvions récentes, constituées par des limons terrigènes de débordement, des terres noires très fertiles et des limons jaunes sableux.

Les alluvions modernes sous-jacentes sont plus variées : généralement argileuse au sommet et sablo-argileuses ou même sableuses à la base. Les tourbes sont rares et peu développées dans la vallée de l'Oise contrairement aux vallées des affluents. La vallée de l'Oise montre fréquemment un emboîtement notable des différents niveaux : les assises les plus anciennes présentent le maximum d'extension, les limons actuels étant au contraire développés à proximité des berges.

Les terres noires récentes, chargées en vase, présentent une distribution fréquemment liée à la présence d'anciens bras comblés par les alluvions modernes argileuses.

Les limons jaunes sableux dérivent des limons de versants, par ruissellement latéral récent ; on peut les classer dans les alluvions récentes lorsqu'ils montrent des traces d'étalement longitudinal dues aux crues de la rivière, mais le plus souvent, en l'absence de coupe, la distinction avec les limons de pente colluvionnés reste incertaine.

Les coupes de sondages montrent d'importantes variations, souvent locales, de l'épaisseur des alluvions récentes et modernes.

Au niveau de NOGENT-SUR-OISE, les alluvions récentes recouvrent systématiquement les alluvions modernes sur les deux rives de l'Oise ; leur épaisseur varie de 0,25 à 3,90 m avec une moyenne de 2 mètres.

L'épaisseur des alluvions modernes est aussi très variable : maximale (4 à 6 m) sous les berges ou à proximité immédiate de celles-ci, elle décroît rapidement en se rapprochant des versants.

Sur la rive droite, c'est à Précý-sur-Oise que la plus grande épaisseur (7 m) a été rencontrée.

Les alluvions récentes et modernes des affluents se distinguent de celles de l'Oise par la présence presque constante de tourbes intercalées généralement entre les alluvions modernes argilo sableuses peu épaisses et les alluvions récentes, mais la tourbe disparaît presque toujours dans les zones de confluences.

➤ **Confer page suivante : Figure 6: Carte géologique au 1/50 000ème.**

➤ **Confer page suivante : Figure 7 : Légende carte géologique**

4.2 ZONE SISMIQUE

La commune de Nogent-sur-Oise est classée en zone de sismicité « 1 » (très faible), selon le classement en zone de sismicité de l'Oise.

*Référence réglementaire : Code de l'environnement : R-563-section 1 ;
Et Arrêté du 22 octobre 2010 modifié.*

5 CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

5.1 HYDROGÉOLOGIE

L'hydrogéologie dans le secteur de Nogent-sur-Oise est caractérisée par 2 types d'aquifère :

- la nappe superficielle contenue dans les sables et graviers des alluvions anciennes de l'Oise et de ses affluents,
- la nappe de la craie qui donne des débits relativement importants et constitue la principale ressource pour l'alimentation en eau potable.

5.2 CAPTAGE

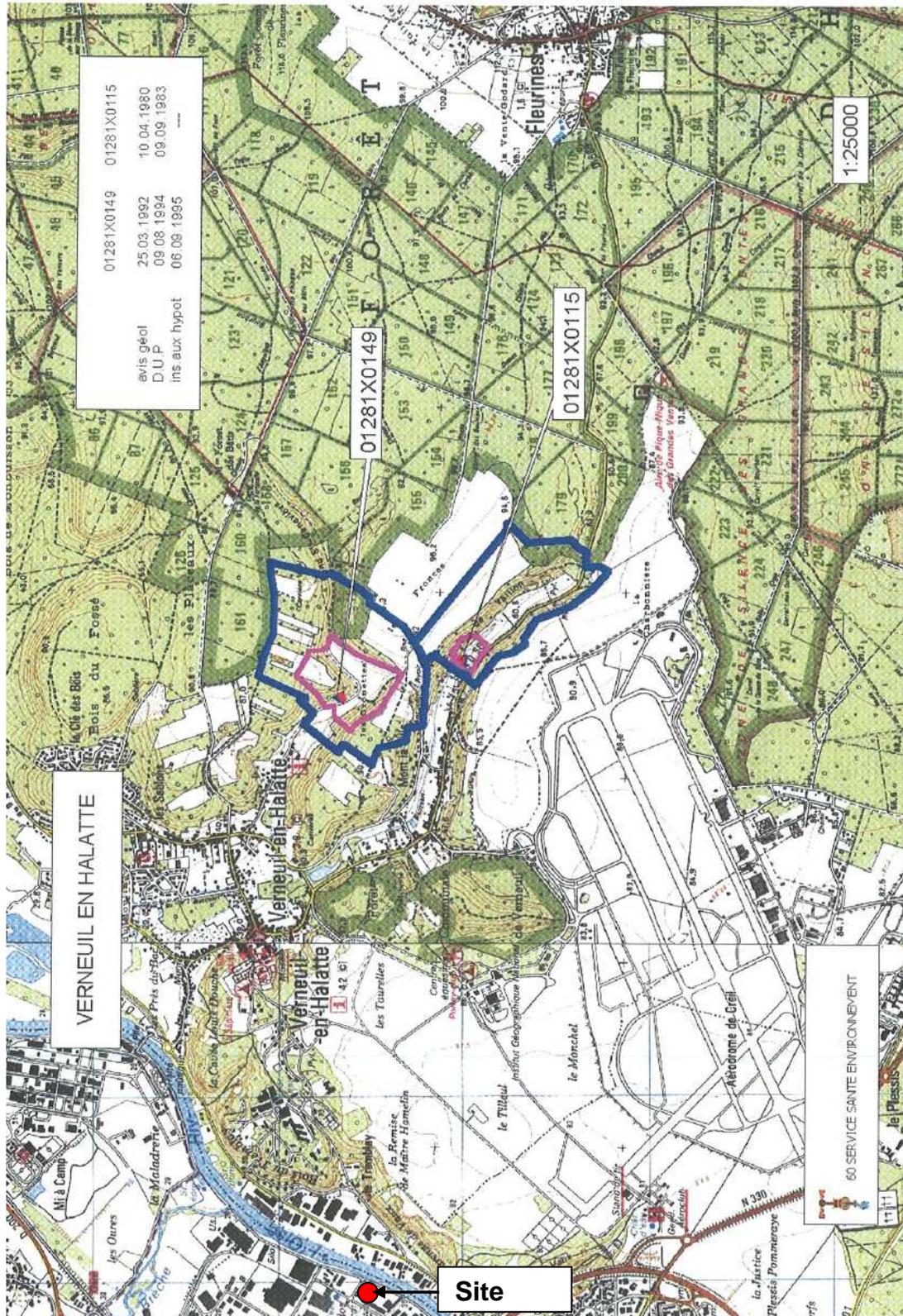
D'après les données fournies par l'ARS (Agence Régionale de Santé) de Picardie, **le site de Nogent-sur-Oise ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.**

Les captages les plus proches du site sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Code BSS BRGM	Profondeur	Distance / site
Verneuil-en-Halatte	01281X0149	53,5 m	2 750 m
Verneuil-en-Halatte	01281X0115	5,15 m	3 250 m

Tableau 7 : Captages AEP à proximité du site de Nogent-sur-Oise

La localisation des captages et leur périmètre de protection sont présentés page suivante sur fond de carte IGN.



Périmètre de protection rapprochée en bleu **Périmètre de protection éloignée en rose**
 Figure 8 : Localisation des captages AEP à l'Est du site de Nogent-sur-Oise.

6 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

6.1 GÉNÉRALITÉS

Des cours d'eau se trouvent à proximité du site étudié, il s'agit :

- La rivière de « L'Oise » bordant le site à l'Est du site qui est un affluent de la Seine.
- La rivière « La Brèche » au Nord du parc d'activités du Clos Barrois, au niveau de la commune de Villers Saint Paul.
- Le cours d'eau « La petite Brèche » au Nord du site qui se jette dans l'Oise.

➤ **Confer Tome 3 : Dossier des plans : Carte de localisation au 1 / 25 000ème**

6.2 QUALITÉ DES COURS D'EAU DE SURFACE

L'Oise :

La rivière OISE s'écoule à l'Est de la commune de Nogent sur Oise. L'état écologique du cours d'eau est médiocre.

Ainsi, les cartes de qualité des eaux de surface de l'agence de l'eau de Seine-Normandie montrent que l'Oise est classée :

- E qualité moyenne pour les indices biologiques (2004)
- En qualité bonne pour les matières phosphatées (2005)
- En qualité bonne pour les matières organiques (2005)
- En qualité moyenne pour les nitrates (2005)
- En qualité moyenne pour l'azote (2005)

La période d'étiage de l'Oise est généralement le mois d'Août ou le mois de Septembre. La mesure de la crue annuelle intervient à des saisons différentes suivant les années.

Aussi, il est à noter que la côte de crue de référence la plus proche du parc d'activités du Clos Barrois, située en bordure de l'Oise, (où est implanté le site VPNN), est fixée à 29,92 m NGF normal.

La Brèche :

La BRECHE est une rivière qui se jette dans l'Oise, au Nord du parc d'activités du Clos Barrois, au niveau de la commune de Villers Saint Paul. L'état écologique du cours d'eau est moyen.

Ainsi, les cartes de qualité des eaux de surface de l'agence de l'eau de Seine-Normandie montrent que la Brèche est classée :

- En qualité moyenne bonne pour les indices biologiques (2004)
- En qualité moyenne pour les matières phosphatées (2005)
- En qualité bonne pour les matières organiques (2005)
- En qualité médiocre pour les nitrates (2005)
- En qualité médiocre pour l'azote (2005)

La Petite Brèche :

Ce cours d'eau relie la Brèche à l'Oise en traversant le parc d'activités du Clos Barrois. (Celui-ci passe immédiatement au nord du site VPNN).

Concernant les caractéristiques physico-chimiques et les débits de ce cours d'eau, aucune donnée n'est disponible.

6.3 ZONES INONDABLES

D'après la carte de l'atlas régional des zones inondables de l'Oise, le site est classé en zone inondable.

Cette zone est réglementée par le PPRI d'octobre 2000.

Concernant le site existant, toutes les précautions ont été prises pour pallier à une crue éventuelle : le plancher du centre de tri a été construit à la cote 29,95 m NGF, soit au-dessus de la cote de crue de référence (29,92 m NGF). Un bassin d'écrêtement de 500 m³ a été construit pour compenser la perte d'épandage naturel due à l'édification du bâtiment. La partie la plus longue du bâtiment a été disposée parallèlement au lit de la rivière.

Concernant l'extension, une grande partie se trouve en zone bleu (zones à risques, constructibles sous conditions). La partie de terrain proche de la rivière l'Oise qui représente une bande de 250 m² (5m de large par 50 m de long) se situe en zone rouge (gel de l'urbanisation).

VPNN intégrera cette bande de 250 m² (zone rouge) dans le périmètre global de l'ICPE.

Afin de respecter les prescriptions du PPRI, cette zone ne fera l'objet d'aucun aménagement, ni dépôt. Elle sera utilisée comme accès à la zone de stockage de bennes.

➤ **Confer Annexe 1 : PPRI Section Brenouille- Boran sur Oise**

➤ **Confer Tome 3 : Dossier des plans**

6.4 RESEAUX D'ADDUCTION EN EAU DU SECTEUR

La distribution d'eau potable sur la commune de NOGENT-SUR-OISE est assurée par la Lyonnaise des Eaux.

La commune est alimentée en eau potable par des forages situés à PRECY-SUR-OISE. Ceux-ci sont au nombre de six et ont une profondeur approximative de 30 mètres.

La station de traitement de l'eau se trouve à proximité immédiate des forages et le périmètre éloigné du champ captant se limite aux environs de la commune de GOUVIEUX.

Le réseau d'alimentation en eau potable est muni d'un dispositif anti-retour à savoir un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable qui est vérifié annuellement.

↳ Confer Tome 2: Annexe 4: Caractéristiques techniques du disconnecteur

6.5 ASSAINISSEMENT

L'assainissement sur la commune de NOGENT-SUR-OISE est géré par la communauté de l'agglomération creilloise (CAC), avec l'aide de la Lyonnaise des eaux délégataire de la CAC.

Le système d'assainissement est de type séparatif pour la grande majorité de la commune (quelques installations d'assainissement individuelles).

Les eaux pluviales sont dirigées vers la rivière "OISE".

Les eaux usées sont acheminées soit vers la station d'épuration de VILLERS-SAINT-PAUL située à l'Est de la commune de Nogent en bordure de l'Oise, soit vers la station d'épuration de MONTATAIRE implantée au Sud de Nogent également en bordure de l'Oise.

En effet, la commune est divisée en deux zones distinctes pour ce qui est du devenir des eaux usées :

- Zone 1 pour laquelle le système d'assainissement est raccordé à la station d'épuration de Villers-Saint-Paul,
- Zone 2 pour laquelle le système d'assainissement est raccordé à la station d'épuration de Montataire.

Les stations d'épuration de Villers-Saint-Paul et de Montataire sont toutes deux implantées en bordure de l'Oise.

Les rejets de la société VPNN transitent par le réseau d'assainissement de la rue Charles SOMASCO avant d'être dirigés par un collecteur principal vers la station d'épuration de MONTATAIRE.

Une convention de rejet avec la station d'épuration de MONTATAIRE est déjà en place pour les rejets Eaux usées. Toutes modifications des rejets Eaux Usées sera notifié à l'exploitant du réseau et à la Collectivité et pourra faire l'objet d'un avenant..

➤ **Confer Annexe 2 : Convention Spéciale de déversement des effluents industriels.**

6.6 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SDAGE : SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le site appartient au bassin Seine Normandie qui couvre 8 régions, 25 départements et 9000 communes, soit près de 1/5 du territoire national. Les 10 propositions du SDAGE Seine Normandie sont de :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
- Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Limiter et prévenir les risques d'inondation ;
- Acquérir et partager les connaissances ;
- Développer la gouvernance et l'analyse économique.

De par ses conditions d'exploitation sur zones étanches et sa gestion des eaux, le centre tri/valorisation/transit est compatible avec le SDAGE 2010-2015.

Il n'existe pas de SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux) sur la commune de Nogent-sur-Oise.

7 POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

7.1 RÉSEAU DE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Le secteur d'étude a une vocation industrielle très marquée. Le parc d'Activité n'est pas équipé d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air, mais des niveaux de polluants assez élevés peuvent être envisagés :

- trafic routier dans la zone et sur les routes passant à proximité, notamment la RN 16, à l'origine de polluants issus des gaz d'échappements des véhicules (SO₂, poussières, COV, oxydes de plomb),
- activités des entreprises implantées sur la zone, à l'origine de poussières, de gaz de combustion,...

Il existe un réseau de suivi de la qualité de l'air en Picardie et notamment sur le département de l'Oise.

Ce réseau, géré par ATMO PICARDIE, dispose de stations fixes de mesure de la qualité de l'air et d'une station mobile permettant la réalisation de campagnes de mesures sur d'autres secteurs de la région. L'ensemble de ce chapitre se base sur les informations d'ATMO PICARDIE.

Il existe une station de mesures implantée au niveau du complexe sportif de Nogent-sur-Oise, au Nord-ouest de la ZI du Clos Barrois. Cette station appartient à la catégorie des stations périurbaines. En effet, elle est entourée en majorité de quartiers résidentiels.

Bien que cette station soit située à proximité de la ZI, les mesures ne seront pas, ou très peu influencées par les émissions provenant de la zone, car les vents dominants proviennent en général de la direction opposée (influences industrielles épisodiques)

Une autre station de mesures se trouve en plein centre ville de la commune de Creil, au niveau de la piscine municipale, au sud-ouest de la ZI. Cette station fait partie de la catégorie des stations urbaines puisque la densité dans un rayon de 1 km autour de la station est largement supérieure à 3 000 habitants/km².

7.2 RÉSULTATS DE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Les résultats des mesures sont issus du rapport 2010 de l'ATMO PICARDIE qui présente les résultats par polluant et par ville. Pour la station de Nogent, les polluants mesurés sont : PM 10, NO₂ et O₃.

Les polluants mesurés sont définis tels que :

- Le dioxyde d'azote (NO₂) : traceur de l'ensemble des combustions ;
- L'ozone (O₃) : caractéristique de la pollution photochimique ;

- Les particules en suspension (PM10, 2,5) : fraction respirable des poussières provenant de toutes activités humaines ;

Pour information, les différents seuils de recommandation et d'information et les seuils d'alerte pour chacun des polluants mesurés sont présentés ci-dessous :

Polluants	Seuil de recommandation et d'information	Seuil d'alerte
NO₂	moyenne horaire : 200 µg/m ³	moyenne horaire : 400 µg/m ³ si persistance : moyenne horaire : 200 µg/m ³
PM10	Moyenne journalière : 80µg/m ³ /j	Moyenne journalière : 125 µg/m ³ /j
O₃	moyenne horaire : 180 µg/m ³	<u>Mise en œuvre progressive</u> 1) moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives : 240 µg/m ³ 2) moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives : 300 µg/m ³ 3) moyenne horaire : 360 µg/m ³

Tableau 8 : Seuils de qualité de l'air (source : AIRCOM)

Les valeurs seuils sont généralement respectées. Seuls quelques dépassements du seuil d'information pour l'Ozone ont été relevés mais aucun dépassement du seuil d'alerte.

8 APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE

- D'après les informations de transmises par l'Institut National des Appellations d'Origine, la commune de Nogent-sur-Oise n'est pas située dans les aires géographiques « Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) », « Appellation d'Origine Protégée (AOP)» et « Indication Géographique Protégée (IGP) ».

9 PATRIMOINE NATUREL

9.1 INTRODUCTION

Le projet d'extension du site actuel situé au niveau de la zone industrielle du Clos Barrois ne fait pas état de faune et de flore protégées par une réglementation.

Le site existant hors extension est en grande partie constitué de surfaces étanches bétonnées et d'enrobés. L'extension de 4 507 m² était un ancien terrain utilisée pour le stockage de grues. La quasi-totalité du terrain était occupé par des éléments de grue et des blocs de bétons. Il disposait également d'un bâtiment de 330 m² et d'une dalle béton de 600 m². L'extension ne présente pas d'intérêt faunistique et floristique.

9.2 LES ZONES DE PROTECTION DU SECTEUR

D'après les données de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie (DREAL), l'emprise du projet ne s'inscrit dans aucune zone d'inventaires (ZNIEFF) et ne relève d'aucun cadre réglementaire relatif à la protection des milieux naturels. Les informations ci-dessous correspondent à la synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager dans un rayon de 2 Km de la commune de NOGENT-SUR-OISE (Données DREAL).

9.2.1 ZNIEFF DU SECTEUR

A proximité de l'installation de Nogent-sur-Oise, il existe plusieurs ZNIEFF de type 1 référencées dans le tableau ci-dessous. Il n'y a pas de ZNIEFF de type 2 à proximité du site d'étude.

N° régional	Dénomination	Distance au site
60VAL101	Coteaux de Vaux et de Laversine	250 m au Sud
60VAL102	Massif forestier d'Halatte	1,8 km au Sud-est
60CLE117	Coteaux de Villers-Saint-Paul et de Monchy-Saint-Eloi	2,3 km au Nord
60CLE115	Bois thermocalcicoles de la grande côte et des prieux de Nogent-sur-Oise	2,5 km au Nord-ouest
60CLE116	Pelouses et bois de la butte de la garenne à Monchy Saint Eloi	3,5 km au Nord
60CLE110	Bois des côtes, Montagne de Verderonne, du Moulin et de Berthaut	5,8 km au Nord
60CLE114	Marais de la plaine et anciennes carrières de Saint-Vaast-Les-Mello	6 km à l'Ouest

Tableau 9 : ZNIEFF de type 1 localisées à proximité du site

Les fiches descriptives et les cartes des ZNIEFFs se trouvant dans le périmètre d'étude (2km autour du site) sont en annexe :

↳ **Confer Annexe 3: Fiche descriptive et carte des ZNIEFF « Coteaux de Vaux et Laversine » et « Massif forestier d'Halatte**

Nous rappelons ici la distinction entre les deux types de ZNIEFF existants :

- → **Les ZNIEFF de type I** : elles correspondent à des petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant.
- → **Les ZNIEFF de type II** : de superficie plus importante, elles correspondent aux grands ensembles écologiques ou paysagers et expriment une cohérence fonctionnelle globale. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial* plus riche et leur degré d'artificialisation moindre. Ces zones peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

9.2.2 PARCS NATURELS REGIONAUX : PNR

Le Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France, crée par décret du 13 janvier 2004, se trouve à 1,5 km au sud du site de Nogent-sur-Oise.

9.2.3 AUTRES ZONES DE PROTECTION DU SECTEUR

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales.

Ce réseau est composé de deux types de site :

- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) issues de la directive Habitats anciennement appelés Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.)

Il existe un site Natura 2000 (ZSC) : n° FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil ». Il est situé à 250 m du site et reprend une partie de la ZNIEFF de type 1 n°60VAL101.

La ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) la plus proche est située à 2,5 Km au Sud-est du projet. Elle correspond à la ZICO n° PE 09 : Massif des trois forêts et bois du roi.

9.2.4 CONCLUSION

Le site n'est pas situé dans l'emprise d'une zone protégée, ou zone naturelle reconnue pour ses intérêts écologiques (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...) faisant l'objet d'une protection au titre de la législation jusqu'à une distance au moins égale à 200m des abords du site.

↳ **Confer Annexe 4: Evaluation de l'incidence du site sur les zones Natura 2000**

10 PATRIMOINE HISTORIQUE

10.1 MONUMENTS HISTORIQUES

D'après les informations auprès de la base de données Mérimée du Ministère de la culture ainsi qu'auprès de la DREAL, on recense plusieurs sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques (MH) sur les communes concernés par le rayon d'affichage de l'enquête publique qui sont détaillés ci-dessous :

Nogent-sur-Oise :

- L'Eglise Sainte Marie et Sainte Brigitte de Nogent-Les-Verges, classée MH depuis 1846
- La Croix des Vierges, inscrite MH par arrêté du 30 mai 1927
- Les Restes du château de Sarcus, inscrits MH par arrêté du 16 mai 1929

Verneuil-en-Halatte

- L'Eglise ; inscrite MH par arrêté du 3 novembre 1927
- Le camp de Tremblay, classé MH par arrêté du 04 mai 1950

Villers-Saint-Paul

- L'Eglise, classée MH depuis 1860
- Le Château, inscrit MH par arrêté du 16 mai 1929

Creil :

- Le Pavillon, classé MH par arrêté du 15 janvier 1925
- L'Eglise Saint-Médard, classée MH par arrêté du 20 octobre 1920
- L'Ancien Château, classé MH par arrêté du 17 décembre 1923

Le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection lié aux monuments historiques.

11 CIRCULATION

L'accès au site de Nogent-sur-Oise se fait par ces voies de circulation :

- La RD 1016
- La RD 200
- La RD 120
- La RD 1330

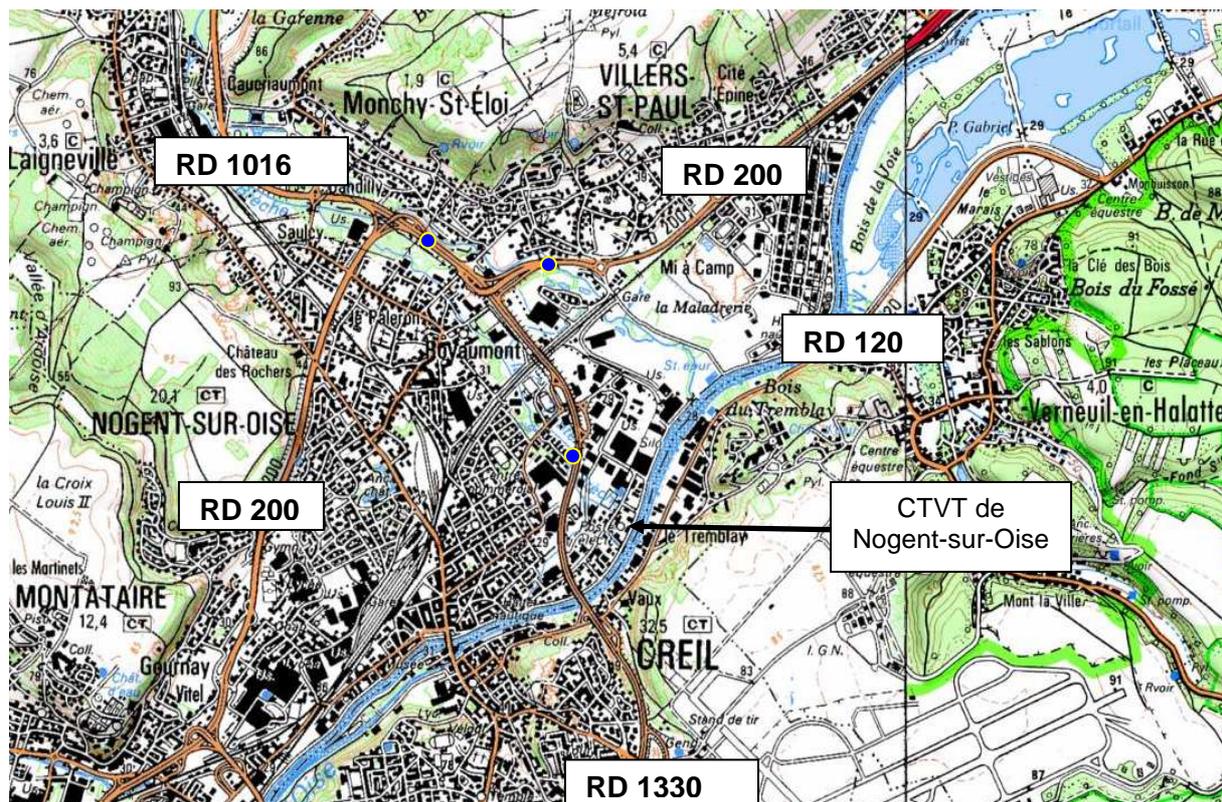


Figure 9 : Carte d'accès au site de Nogent-sur-Oise

D'après les informations fournies par le Conseil Général de l'Oise, la circulation observée sur les routes d'accès sont les suivantes (moyenne annuelle du trafic total journalier, deux sens confondus) :

Axe routier	Lieu de comptage	Année de comptage	Trafic total PL + VL (deux sens confondus) Moyenne annuelle journalière	Trafic PL (en %)
RD 1016 (nord du site)	Nogent-sur-Oise	2009	39 708	5 %
RD 1016 (sud du site)	Nogent-sur-Oise	2008	43 900	-
RD 200	Nogent-sur-Oise	2009	23 462	9 %

Tableau 10 : Trafic routier sur les routes d'accès au site de Nogent-sur-Oise.

12 PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES

D'après la base GASPARE (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels et technologiques) de la direction de la prévention des pollutions et des risques, il est à noter que le site de Nogent-sur-Oise est localisé dans la zone d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).

Concernant le site existant, toutes les précautions ont été prises pour pallier à une crue éventuelle : le plancher du centre de tri a été construit à la cote 29,95 m NGF, soit au-dessus de la cote de crue de référence (29,92 m NGF). Un bassin d'écrêtement de 500 m³ a été construit pour compenser la perte d'épandage naturel due à l'édification du bâtiment. La partie la plus longue du bâtiment a été disposée parallèlement au lit de la rivière.

Concernant l'extension, une grande partie se trouve en zone bleu (zones à risques, constructibles sous conditions). La partie de terrain proche de la rivière l'Oise qui représente une bande d'environ 250 m² (5m de large par 50 m de long) se situe en zone rouge (gel de l'urbanisation).

13 NIVEAU ACOUSTIQUE INITIAL

13.1 REGLEMENTATION

Les dispositions relatives aux émissions sonores des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation sont fixées par l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Période	Période de jour 07 H 00 à 22 H 00 sauf dimanches et jours fériés	Période de nuit 22 H 00 à 07 H 00 ainsi que les dimanches et jours fériés
EMERGENCE ADMISSIBLE		
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement (*))		
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)
NIVEAU DE BRUIT A NE PAS DEPASSER EN LIMITES DE PROPRIETE DE L'ETABLISSEMENT ASSURANT LE RESPECT DES VALEURS D'EMERGENCE ADMISSIBLES		
	Valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation sans pouvoir excéder 70 dB(A)	Valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation sans pouvoir excéder 60 dB(A)

(*) On appelle zones à émergence réglementée :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

13.2 CARACTÉRISATION DE L'ÉTAT INITIAL

Le site de Veolia Propreté Nord Normandie de Nogent-sur-Oise est situé dans la zone industrielle « Le Quai d'Amont » en bordure de la rivière « L'Oise ».

Le bruit observé à proximité du site VPNN est principalement dû :

- Au trafic des camions et des véhicules légers circulant sur la rue Charles SOMASCO et sur le quai d'Amont ;

- Aux émissions sonores liées aux différentes activités des sociétés implantées sur cette même Z.I. (centrales à béton...)

Les premières habitations se situent à une distance d'environ 40 mètres à l'Ouest du site au niveau de la « Cité de la Grande Famille ».

Un centre d'information par alternance est implanté à environ 150m au Nord des limites de propriété du site.

Afin de caractériser l'état initial de la zone où est implantée l'entreprise VPNN, des mesures de bruit ont été réalisées par la CETE APAVE Nord Ouest en périodes diurnes et nocturnes du 30 novembre au 1^{er} décembre 2011 sur 5 points de mesure :

Points en Zone à Emergence Règlementée

Point de mesure n°	Situation
1	Chez un riverain au niveau du lotissement situé à l'Ouest du site.

Points en limite d'installation

Point de mesure	Situation
2	A l'Ouest du site, à proximité du stockage des déchets ménagers.
3	Au Nord-est du site, chez le gardien et à l'entrée du site.
4	Au Sud du site, proche de l'atelier de broyage.
5	Au Nord du site, en limite de propriété de la future extension.



Figure 10 : Implantation des points de mesure

Le choix de l'emplacement du point 1 situé en zone à émergence réglementée a été déterminé afin d'avoir la meilleure exposition au bruit engendré par l'activité du centre de tri. En effet, ce point n'a pas été placé sur l'habitation la plus proche du site en raison de la présence de bâtiments et d'un mur plein de 3m en limite du site et d'arbres qui auraient eu un effet masquant sur l'exposition au bruit venant du site.

Lors de ces mesures, le site a fonctionné normalement de façon à caractériser le bruit émis par son activité. Le personnel est arrivé à 6h pour une mise en route des installations à 7h. Cette étude a également permis de caractériser l'impact sonore du broyeur papier, carton ainsi que le bruit émis lors de la réception de camions venant vidés leur benne en période nocturne (pendant les mesures, 5 camions sont venus déchargés leur benne entre 0h et 1H40).

Ci-dessous, l'ensemble des résultats des mesures réalisées montrent que le site de VPNN respecte les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997 :

Points de mesure	Niveau sonore ambiant		Niveau sonore résiduel		Indicateur retenu ⁽²⁾	Émergence sonore en dB(A) (ambiant – résiduel)		Avis ⁽¹⁾	N° Observation
	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)		Mesurée	Autorisée		
Mesures en période de Jour									
Point n° 1	61,5	52,0	48,5	47,5	L ₅₀	4,5	5,0	C	
Mesures en période de Nuit									
Point n° 1	44,0	42,5	43,0	42,0	L _{Aeq}	1,0	4,0	C	

(1) NC : Non conforme C : Conforme AS : Avis suspendu

Figure 11 : Niveaux sonores mesurés en Zone à Émergence Réglementée

Emplacements	Indicateur retenu	Niveau sonore mesuré en dB(A)	Niveau sonore autorisé en dB(A) ⁽²⁾	Avis ⁽¹⁾	N° d'observation
Mesures en période de Jour					
Point n° 2	L _{Aeq}	63,5	70	C	
Point n° 3	L _{Aeq}	67,0	70	C	
Point n° 4	L _{Aeq}	69,5	70	C	
Point n° 5	L _{Aeq}	53,5	70	C	
Mesures en période de Nuit					
Point n° 2	L _{Aeq}	47,5	60	C	
Point n° 3	-	-	60	-	1
Point n° 4	L _{Aeq}	46,5	60	C	
Point n° 5	L _{Aeq}	41,0	60	C	

(1) NC : Non conforme C : Conforme AS : Avis suspendu (2) Les niveaux limites indiqués sont issus de votre Arrêté d'Autorisation ou de l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997

Figure 12 : Niveaux sonores mesurés en limite de la propriété industrielle

➤ Confer Annexe 5 : Rapport de mesures-Niveaux sonores émis dans l'environnement- CETE APAVE Nord Ouest

EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER OU SUPPRIMER L'IMPACT

1 L'EAU

1.1 CONSOMMATION ET MODE D'UTILISATION

L'eau utilisée par la société proviendra exclusivement du réseau d'eau public.
Les besoins en eau du site seront d'ordre :

- domestiques (sanitaires, réfectoire, nettoyage des bureaux, ...)
- industriels (station de lavage, nettoyage du sol du bâtiment de stockage,...)
- alimentation du système de lutte incendie si nécessaire (essais de performance, ...)

La consommation annuelle en eau de l'établissement pour les besoins sanitaires sera de 440m³ environ. Cette valeur est établie sur la base d'une consommation journalière de 75 litres par personnes, pour un effectif maximal de 26 personnes et pour 225 jours ouvrés par an.

Pour les besoins industriels (station de lavage, nettoyage des sols et du déconditionneur...), la consommation en eau sera de l'ordre de 500 m³.

La consommation totale du site s'élèvera donc à environ 940 m³ par an.

Le réseau d'alimentation en eau potable est muni d'un dispositif anti-retour à savoir un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable qui est vérifié annuellement.

📌 **Confer Tome 2: Annexe 4: Caractéristiques techniques du disconnecteur**

1.1.1 ACTIONS PRÉVENTIVES LIMITANT LA CONSOMMATION EN EAU

De par son activité, l'établissement n'aura pas une consommation importante en eau. En effet, il n'y a pas d'eau dans le process. La consommation sera essentiellement liée aux besoins sanitaires et à l'entretien du site et du matériel.

Afin de limiter la consommation en eau de l'établissement, le nettoyage du site sera assuré par une balayeuse mécanique.

1.2 IDENTIFICATION ET REJETS D'EFFLUENTS AQUEUX

Les effluents aqueux produits par l'exploitation du CTVT de Nogent-sur-Oise sont de trois types :

- Les eaux vannes ;
- Les eaux résiduaires
- Les eaux propres de toitures ;
- Les eaux de voirie : ruissellement sur la plate-forme ;

Il y aura 2 types de rejets aqueux sur le site :

- Le rejet Eaux Usées qui recueillera :
 - Les effluents vannes,
 - Les eaux de la station de lavage,
 - Les eaux de nettoyage du déconditionneur.
- Le rejet Eaux Pluviales qui recueillera :
 - Les eaux de toiture,
 - Les eaux de voiries.

1.2.1 PRODUCTION DES EAUX USEES

1.2.1.1 Les eaux vannes

Elles seront principalement constituées des eaux sanitaires, des eaux de douche et lavabos véhiculant une charge organique.

La consommation en eau pour le personnel peut être estimée à partir des ratios suivants : 75 litres/personne/poste de 8h. L'effectif maximal sur site étant de 26 personnes, la consommation peut être estimée à 1950l / jour.

La charge polluante peut être estimée sur la base de l'arrêté du 20 novembre 2001. Les données de charge moyenne par personne étant de :

- ✓ 90g en MES (Matières en suspension),
- ✓ 57g en Matière Oxydables (MO = (DCO + 2DBO₅)/3),
- ✓ 15g d'Azote réduit,
- ✓ 4g de Phosphore total.

Nous pouvons estimer les valeurs suivantes de rejets :

Paramètres	Flux en g/jour	Concentration en g/l
MES	2340	1,20
MO	1482	0,76

Azote	390	0,20
Phosphore	104	0,05

La production d'eaux vannes issues des locaux sociaux du site est de l'ordre de 440 m³/an.

1.2.1.2 Les eaux usées résiduaires

Les eaux de la station de lavage :

Les eaux issues de la station de lavage sont susceptibles d'être chargées par les sources de pollution suivantes :

- matières en suspension,
- hydrocarbures (perte de lubrifiant, carburants, ...), boues de lavage.

Les eaux de nettoyage du déconditionneur :

Les eaux issues du nettoyage du déconditionneur sont susceptibles d'être chargées par les sources de pollutions suivantes :

- matières en suspension,
- matières organiques,
- Divers déchets non dangereux plus ou moins solides récupérés lors du nettoyage du local et du déconditionneur

1.2.2 PRODUCTION DES EAUX PLUVIALES

1.2.2.1 Les eaux pluviales de toiture

Les toitures représentent une superficie de 4 000 m² où le taux de ruissellement est de 100%. Ces eaux ne présentent qu'une charge polluante négligeable. Les eaux ne devraient pas subir de dégradation particulière de leur qualité lors du ruissellement sur les toitures des bâtiments.

1.2.2.2 Les eaux de voiries

La surface totale des voiries imperméabilisées est d'environ 8 500 m². Ces eaux pourront être chargées par les sources de pollution suivantes :

- matières en suspension,
- hydrocarbures (perte de lubrifiant, carburants, ...),
- divers déchets plus ou moins solides récupérés par ruissellement.

La composition moyenne des eaux pluviales est très délicate à établir. Elle dépend de la nature des surfaces lessivées et présente une très grande variabilité en fonction de :

- la durée de temps sec avant la pluie,
- l'intensité et la durée de l'épisode pluvieux.

Lors d'un épisode pluvieux, la charge polluante peut varier avec le temps, les premiers flux étant les plus chargés. En effet, le premier tiers des hydrogrammes d'orage concentre environ 50% des charges polluantes.

1.3 MODE DE GESTION DES EFFLUENTS POUR LIMITER LES IMPACTS

1.3.1 REJET EAUX USÉES

Les eaux vannes sont dirigées vers la station de relevage via le réseau eaux vannes..

Les eaux de la station de lavage après passage dans un déboureur/séparateur d'hydrocarbures sont envoyées vers la station de relevage via le réseau eaux résiduaires.

Les eaux de nettoyage du déconditionneur sont récupérées au niveau d'un regard muni d'un panier (dégrilleur) afin de récupérer les matières solides puis sont canalisées via le réseau eaux résiduaires vers la station de relevage.

Le réseau eaux vannes et eaux résiduaires se rejoignent au niveau d'un regard en amont de la station de relevage. Les eaux récupérées forment ainsi les eaux usées.

A partir de ce regard, les eaux usées s'écoulent au niveau de la station de relevage après passage par un dégrilleur. La station est munie de trois régulateurs de niveau qui en fonction du niveau d'eau vont déclencher de façon automatique l'évacuation des eaux usées par l'intermédiaire de deux pompes. La maintenance de la station de pompage est réalisée comme indiqué dans la notice d'entretien des postes de pompage.

➤ **Confer Tome 3 : Plan de masse au 1/200^{ème} indiquant les réseaux du site et les zones d'exploitations**

➤ **Confer Annexe 6 : Schéma du poste de relevage et notice d'entretien des postes de pompage.**

Une convention de rejet avec la station d'épuration de MONTATAIRE est déjà en place pour les rejets Eaux usées. Toutes modifications des rejets Eaux Usées seront notifiées à l'exploitant du réseau et à la Collectivité et pourra faire l'objet d'un avenant.

➤ **Confer Annexe 2 : Convention Spéciale de déversement des effluents industriels.**

1.3.2 REJETS EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de toitures seront directement rejetées dans les cours d'eau passant à proximité du site : « L'Oise » et « La Petite Brèche ». VPNN étudiera la possibilité de récupérer les eaux pluviales.

L'intégralité des eaux de voiries ruisselant sur les voiries, aires de stationnement et de distribution de gasoil passeront par l'un des quatre débourbeurs/séparateurs d'hydrocarbures du site afin de subir un pré-traitement.

Elles rejoindront ensuite les eaux pluviales de toiture et seront rejetées directement dans les cours d'eau passant à proximité du site : « L'Oise » et « La Petite Brèche ».

1.4 PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Les aires de travail, de stockage et de circulation du site sont intégralement imperméabilisées, et disposent d'un réseau de collecte et de stockage des eaux de ruissellement de manière à exclure tout rejet non contrôlé au milieu naturel. Les deux rejets vers « L'Oise » et « La Petite Brèche » seront munies d'une vanne de sectionnement manuelle afin d'isoler les eaux de ruissellement sur le site en cas d'incendie ou de déversement accidentel.

Ces vannes permettront ainsi de créer des zones de confinement des eaux d'extinction d'incendies à l'intérieur du site par la montée en charge des réseaux.

Les eaux d'extinction d'incendie récupérées qui transiteront par le réseau d'eaux de voiries et d'eau pluviales ayant pour rejet l'Oise seront confinées sur une rétention de 125 m³ (ZC1). Au-delà de cette capacité, les eaux d'extinction d'incendie s'écouleront vers le réseau d'eaux pluviales et de voiries ayant pour rejet la Petite Brèche. Cette zone de confinement (ZC 2) à une capacité de rétention de 160 m³.

Concernant le Bâtiment tri, il existe deux vannes d'isolement manuelles permettant la mise en rétention du bâtiment générant une zone de confinement (ZC3) de l'ordre de 450 m³ (utilisation de la fosse du convoyeur et de la surface imperméabilisée).

↳ Confer Tome 3 : Plan au 1/750^{ème} indiquant les zones de confinement des eaux d'extinction d'incendie

Il est aussi à noter que la cuve aérienne de GNR a une capacité 1 500 litres et est munie d'une double coque avec rétention intégrée.

Par ailleurs, le remplissage en carburant des engins se fait sur une aire spécifique dont les eaux rejoignent le séparateur d'hydrocarbures du site.

En cas de fuites d'hydrocarbures sur le site (fuite d'engins) ou de déversement accidentel, des consignes ont été mises en place et sont affichées sur site. Le personnel dispose de matériaux absorbants afin de proscrire toute pollution à la source.

2 L'AIR

2.1 IDENTIFICATION DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation du site sont :

- ✓ Des poussières diffuses issues du déchargement et de la manipulation des déchets, de l'activité de broyage de bois et de papiers/cartons, des déchets d'amiante liée.
- ✓ Des envols (papiers, plastiques, ...) lors du déchargement des camions et de la manipulation des déchets,
- ✓ Des odeurs liées à la présence de biodéchets, d'ordures ménagères et de déchets verts.
- ✓ Des composés volatils en provenance du stockage de déchets dangereux.
- ✓ Des gaz d'échappement des véhicules sur le site, essentiellement composés d'oxyde d'azote, oxydes de soufre et COV.

Il n'y aura pas de rejets canalisés sur le site.

2.2 MESURES COMPENSATOIRES POUR LIMITER L'IMPACT DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

2.2.1 ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES

Le déchargement des DIB, plastiques, papiers-cartons sera effectué à l'intérieur du bâtiment pour limiter les émissions de poussières

Les émissions de poussières liées à l'activité de broyage papiers/cartons seront limitées grâce au confinement de cette activité à l'intérieur du bâtiment de tri.

Des poussières diffuses peuvent être engendrées lors des campagnes de broyage de bois. Afin de limiter la diffusion des poussières, l'activité de broyage de bois est située sur une zone dédiée à cet effet et éloignée des habitations les plus proches.

L'ensemble du site sera balayé et entretenu régulièrement afin de récupérer les éventuelles poussières susceptibles de se disperser sous l'effet du vent et du passage de véhicules.

Par ailleurs, les déchets de fibrociments (amiante liée) réceptionnés sur site sont conditionnés dans des emballages fermés et appropriés, conformément au décret n°2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante ce qui évite tout risques de dispersion de poussières.

2.2.2 ÉMISSIONS DES ENVOLS DE DÉCHETS

Le déchargement des DIB, plastiques, papiers-cartons ainsi que les opérations de tri seront effectuées à l'intérieur du bâtiment de tri pour limiter les envols. L'exploitant s'assure à ce que les bennes soient couvertes lors des déplacements de déchets susceptibles d'être dispersés par le vent

L'ensemble du site sera balayé et entretenu régulièrement afin de récupérer les éventuels envols.

De plus, le site est entièrement fermé par une clôture de 2m ce qui permet de contenir sur site les envols. Un opérateur est chargé de l'entretien et du ramassage des envols sur site et aux abords du site.

2.2.3 ÉMISSIONS LIÉES AUX ODEURS

Les émissions liées aux odeurs sont dues à la présence de biodéchets, d'ordures ménagères et de déchets verts.

Les biodéchets entrants sont conditionnés dans leur emballage limitant les nuisances olfactives.

L'activité du déconditionneur de biodéchets est réalisée dans un bâtiment fermé et quotidiennement nettoyé. La matière organique extraite des biodéchets est stockée dans des cuves hermétiques qui seront vidées régulièrement afin d'éviter l'accumulation de mercaptans, notamment.

Les emballages souillées issues des biodéchets seront récupérés dans des bennes et seront vidées au niveau de la zone des déchets non dangereux non inertes pour être quotidiennement évacuées vers un centre d'élimination.

Les ordures ménagères auront un temps d'entreposage limité sur la zone dédiée à cet effet. Il n'excèdera pas 24h (48h pour les déchets pris en charge le samedi ou les jours fériés). Ceci limitera le processus de biodégradation des déchets à l'origine d'odeur.

Les déchets verts seront présents en faible quantité sur le site (1 000 t/an). Leur durée de stockage sera limitée afin d'éviter le processus de fermentation susceptible de générer des odeurs.

La quantité de déchets fermentescibles en transit sur le site est faible (16 000t/an). Les déchets réceptionnés étant plutôt des produits secs et valorisables. Il n'y aura que très peu d'odeurs générées par les autres activités.

2.2.4 ÉMISSIONS DE COMPOSÉS VOLATILS

Le site stocke des déchets industriels dangereux susceptibles d'émissions diffuses de composé organiques volatils (COV). Ces produits sont composés d'absorbants, d'emballages vides souillés, de résidus de pots de peinture (cf. Tome 2 : dossier

technique). Les contenants de ces déchets sont fermés ainsi que leur faible quantité sur site limite l'émission de ces composés volatils.

2.2.5 ÉMISSIONS LIÉES AUX VÉHICULES

Les émissions induites par le trafic routier des camions et des engins générées par l'activité se trouveront réduites :

- par l'utilisation de véhicules conformes au code de la route et aux normes anti-pollution,
- par l'entretien régulier et les vérifications périodiques des engins utilisés sur site,
- par une vitesse réduite sur le site à 10km/h

3 LE BRUIT

3.1 SOURCES ÉMETTRICES

Les principales sources de bruit liées à l'exploitation du centre de tri sur le site de Nogent-sur-Oise ont pour origine principale :

- Le broyeur papier/carton (ponctuellement) ;
- La presse pour la mise en balles des papiers-cartons et plastiques ;
- Le crible pour les gravats de démolition (ponctuellement) ;
- Le broyeur bois (ponctuellement) ;
- Le déconditionneur (ponctuellement) ;
- Le déchargement et le chargement des déchets ;
- La circulation des poids-lourds et des engins de manutention.

3.2 MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT

Le site est implanté dans une zone industrielle. La disposition des activités a été choisie de manière à limiter le bruit pour le voisinage.

Le positionnement de la zone industrielle par rapport aux infrastructures routières permet d'éviter la traversée de zones densément habitées limitant ainsi l'impact sonore lié au trafic routier.

Les installations de la société VPNN ne seront pas à l'origine de nuisances sonores pouvant entraîner des problèmes de santé publique. En effet, les mesures effectuées montrent que le site respecte les critères d'émergence et les valeurs en limite de propriété.

La société VPNN a pris des mesures organisationnelles afin de limiter l'impact sonore de ses activités :

- Fonctionnement des activités de broyage uniquement en période diurne ;
- Activité de tri des DNDNI, de mise en balle et de déconditionnement réalisée sous bâtiment.
- La vitesse sur site sera limitée à 10 km/h.
- Entretien et vérifications périodiques des engins
- Usage de tout avertisseur acoustique (sirène, klaxon...) uniquement réservé à la prévention ou au signalement d'accidents graves
- Limitation du trafic pendant la période de nuit de 22H00 à 2h00 et de 05h00 à 7h00. Sur l'ensemble de la semaine, en période nocturne entre 22h et 2h et entre 5h et 7h, le trafic sera limité à 5 camions par heure

➤ Confer Annexe 5 : Rapports de mesures-Niveaux sonores émis dans l'environnement- CETE APAVE Nord Ouest

4 LES DÉCHETS

4.1 DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ DU SITE

Dans ce paragraphe, ne sont abordés que des déchets générés par l'exploitation des installations.

L'activité de la société VPNN a pour objet le tri, la valorisation et le transfert des déchets. Il s'agit dans cette partie de s'intéresser uniquement aux déchets produits par le site, c'est à dire :

- **déchets issus de l'activité** : les refus de tri,
- **déchets d'emballages** : fûts et bidons ayant contenu des huiles,
- **déchets induits par l'activité humaine** : déchets assimilables à des déchets ménagers comme ceux issus de la restauration du personnel, déchets de bureaux, ...

4.2 GESTIONS DES DÉCHETS ET STOCKAGE SUR SITE

La gestion des déchets sur le site sera organisée de manière à privilégier le plus possible les filières de recyclage et de valorisation.

4.2.1 RÉDUCTION À LA SOURCE DES QUANTITÉS OU TOXICITÉ DES DÉCHETS – NIVEAU 0

Le process ne génère ni co-produit, ni sous-produit.

4.2.2 FILIÈRES DE RECYCLAGE OU DE VALORISATION- NIVEAU 1

Les déchets valorisables produits sur le site seront triés et entreposés dans les différentes zones de stockage en vue de leur valorisation.

4.2.3 FILIÈRES DE PRÉ-TRAITEMENT OU DE TRAITEMENT – NIVEAU 2

Les huiles issues de l'entretien des engins et de la presse à balles seront reprises par les sociétés chargées de réaliser l'entretien. Si besoin, un stockage temporaire peut être envisagé sur la plate-forme de regroupement des DTQD.

Les fûts souillés par l'huile hydraulique seront récupérés par une entreprise agréée en vue d'une valorisation.

Les boues issues des débourbeurs/séparateurs d'hydrocarbures seront récupérées par la société chargée de leur entretien et éliminées par incinération dans un centre de traitement agréé.

4.2.4 FILIÈRE D'ÉLIMINATION PAR MISE EN DÉCHARGE

Les DIB non valorisables (refus de tri) et les déchets issus du balayage et du nettoyage du site seront envoyés en CSD de Classe II notamment à Bailleul-sur-Thérain.

Les différents déchets produits seront éliminés dans des installations adaptées et autorisées conformément à la réglementation.

La gestion des déchets se fait conformément à la réglementation.

Tout brûlage de déchets sera proscrit sur le site.

4.3 RÉCAPITULATIF DES DÉCHETS DE L'ENTREPRISE

Le tableau suivant reprend la gestion des déchets produits par l'activité de la société VPNN à Nogent-sur-Oise.

Code déchets	Type de déchets	Quantité	Mode de gestion	Stockage sur site	Transporteur / Eliminateur
13 01 10	Huiles usagées utilisées pour les engins et la presse	5m ³ /an	1	Pas de stockage	Société de location des engins Atelier de réparation
13 05 08	Contenu des séparateurs d'hydrocarbures	10m ³ /an	2	Pas de stockage Pompés directement	Société de nettoyage / assainissement
20 03 01	DIB non valorisables (déchets de bureaux, refus de tri, déchets de balayage, ...)	46 655 t	3	Evacuation immédiate	CSD classe II de Bailleul-sur-Thérain

5 IMPACT SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES HABITATS

5.1 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

L'établissement et son extension s'inscrivent dans le paysage de la Zone Industrielle du clos Barrois destinée à recevoir ce type d'installations.

Le bâtiment présente une architecture industrielle classique répondant strictement aux besoins et process de la société.

L'extension de l'enceinte ICPE du CTVT de Nogent-sur-Oise est réalisée sur un ancien terrain utilisée pour le stockage de grues dont la hauteur pouvait être supérieure à 5m.

Le bâtiment situé sur l'extension sera détruit et fera l'objet d'une demande de permis de destruction.

➤ **Confer Annexe 7 : Récépissé de dépôt du permis de démolir**

L'extension sera destinée aux stockages de déchets dont la hauteur sera limitée à 3m.

Elle sera également utilisée pour stocker des bennes vides.

Les abords de l'installation seront aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture, balayage régulier, ...).

Le site est limité par une clôture de 2 mètres de haut.

5.2 IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

De par sa localisation et son activité, l'extension du périmètre ICPE ne présente pas d'intérêt faunistique et floristique.

L'installation n'aura pas d'impact sur la faune et la flore environnante.

Un traitement régulier de dératisation sera appliqué au bâtiment de manière à éviter la prolifération des rongeurs pouvant être à l'origine d'un déséquilibre de la faune environnante.

6 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

6.1 ALIMENTATION EN ELECTRICITÉ

L'alimentation en électricité du site se fait par le réseau E.D.F.

Le comptage tarif jaune est placé dans une armoire faisant également office de Tableau Général Basse Tension pour les différentes installations (locaux sociaux, pont-basculé, presse, broyeur, déconditionneur, etc...)

6.2 ALIMENTATION EN FUEL (FOD)

Le dispose d'une cuve de stockage de GNR, pour l'alimentation exclusive des machines du site (pelle mécanique, équipements de manutention...)

Cette cuve aérienne de capacité 1 500 litres est munie d'une double coque avec rétention intégrée.

La consommation de fuel devrait être de l'ordre de 80 m³/an.

6.3 ALIMENTATION EN GAZ

Le chauffage des locaux sociaux se fera avec une chaudière alimentée en gaz de ville.

Le site dispose également d'un stock de bouteilles de gaz de butane pour l'alimentation des chariots à pneu.

6.4 GESTION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

L'électricité est utilisée pour l'éclairage de l'ensemble des bâtiments et locaux, pour le fonctionnement des différentes du broyeur, du déconditionneur ...

Le carburant est utilisé pour le fonctionnement des divers équipements du site (pelle à grappin et équipements de manutention).

De manière à éviter toute déperdition d'énergie et permettre une utilisation optimale de celle-ci, il est important de rappeler que :

- les différents équipements font et feront l'objet d'entretiens réguliers ;
- les contrôles de ces équipements seront réalisés conformément à la réglementation.
- sensibilisation du personnel à une utilisation rationnelle de l'énergie.

6.5 SERVITUDES

Il n'y a pas de servitudes sur l'emprise du site. Par contre, des réseaux téléphoniques ainsi qu'une canalisation de gaz de France passent sur le domaine public rue Charles SOMASCO.

Il existe une seconde canalisation de gaz de France longeant l'Oise par le chemin de halage mais qui a été mise hors service.

↳ Confer Tome 2 : Annexe 3 : Servitudes

7 TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

7.1 LES MODES DE TRANSPORT

L'ensemble des déchets entrants et sortants sont transportés par camion.

La société VPNN est située à l'Est de la commune de Nogent-Sur Oise, dans la zone du clos Barrois au niveau du Quai d'Amont.

La principale route d'accès est la RD 1016 (anciennement RN 16). Les voies de desserte proches de la zone sont la RD 200, la RD 1330 (qui permet de relier l'A1).

7.2 LES FLUX LIÉS AU TRAFIC

Le trafic induit par l'établissement se composera :

- du trafic lié aux mouvements du personnel de bureaux et d'exploitation travaillant sur le site,
- du trafic lié aux apports des déchets,
- du trafic lié à la réexpédition des matériaux valorisables et des refus de tri.

Les horaires de réception et d'expédition se feront dans la plage horaire 5h00 à 2h00 du Lundi au Dimanche.

Le trafic généré en semaine (du lundi au vendredi) par type de véhicules est le suivant :

- véhicules personnels et visiteurs : 15 véhicules/jour
- Camions d'apports : 160 véhicules / jour
- Camions de réexpédition (semi-remorques) : 35 véhicules / jour

Le trafic généré le samedi par type de véhicules est le suivant :

- Véhicules personnels et visiteurs : 5 véhicules/jour
- Camions d'apports : 40 véhicules / jour
- Camions de réexpédition (semi-remorques) : 10 véhicules / jour

Le trafic généré le dimanche par type de véhicules est le suivant :

- Véhicules personnels et visiteurs : 5 véhicules/jour
- Camions d'apports : 20 véhicules / jour
- Pas de camions de réexpédition

Sur l'ensemble de la semaine, en période nocturne entre 22h et 2h et entre 5h et 7h, le trafic sera limité à 5 camions par heure.

L'impact du trafic routier, engendré par les activités de VPNN sur le CTVT de Nogent-sur-Oise est donc relativement négligeable. En effet, le trafic routier généré par le site n'augmentera pas significativement, et celui-ci représentera moins de 1% du trafic total sur les axes de circulation du secteur (RD 1016 et RD 200).

7.3 MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT

Les dispositions permettant de limiter l'impact direct du trafic de l'établissement sont :

- l'implantation de l'établissement sur une zone destinée à recevoir ce type d'activité,
- la proximité d'une infrastructure routière importante (la RN 16) permettant de limiter les nuisances et les risques associés au trafic en plein cœur d'une zone d'habitations.
- la limitation de la vitesse dans la zone industrielle
- la limitation de vitesse à 10km/h sur le site.

Les effets directs sur la faune, la flore et la population occasionnés par le trafic routier généré par l'établissement sont essentiellement les émissions sonores et gazeuses qui sont reprises dans le chapitre sur l'air et le bruit.

Compte-tenu de la proximité de l'Oise et des futurs aménagements des voies navigables en France, VPNN n'écarte pas la possibilité d'utiliser le transport fluvial pour acheminer les matières sortantes de son site vers les différentes filières de valorisation et/ou d'élimination ce qui permettra de réduire le trafic de camions.

8 ÉTUDE SANTÉ

8.1 CADRE ET METHOLOGIE

L'objectif de cette étude est d'évaluer les impacts potentiels vis-à-vis de la santé des populations riveraines liés au fonctionnement du centre de tri/valorisation et transit de Nogent-sur-Oise. Elle porte sur les risques sanitaires liés à une exposition chronique des populations aux substances à impact potentiel, conformément aux recommandations des guides INERIS et InVS (Les risques liés à une exposition aiguë n'étant pas pris en compte).

Cette approche fait l'objet de prescriptions contenues dans le référentiel « Evaluation des Risques Sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des installations Classées pour la Protection de l'Environnement » publié par l'Institut National de l'environnement Industriel et de Risques (INERIS,2003) et dans le Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact publié par l'institut national de Veille Sanitaire (InVS,2000).

La démarche de l'Evaluation des Risques Sanitaires repose sur les principes de prudence, de transparence, de cohérence, de proportionnalité et de spécificité définis dans les guides nationaux.

Le présent rapport développe les quatre étapes préconisées pour le chapitre concernant l'Evaluation des Risques Sanitaires de l'Etude d'Impact :

- l'identification des dangers
- la présentation des relations dose-effet pour les substances à effet potentiel,
- l'évaluation de l'exposition,
- la caractérisation du risque sanitaire

Le modèle d'évaluation des risques pour la santé repose sur le concept « sources-vecteurs-cibles » :

- source de substances à impact potentiel,
- transfert des substances par un « vecteur » vers un point d'exposition,
- exposition à ces substances des populations (ou « cibles ») situées au point d'exposition.

A défaut d'existence d'un guide méthodologique spécifique pour l'évaluation des risques sanitaires (ERS) liés aux installations de tri/valorisation et transit, cette étude va s'appuyer sur les travaux nationaux existants les plus proches (guide méthodologique pour l'évaluation des risques sanitaires des installations de stockage des déchets ménagers, ASTEE, février 2005).

8.2 LIMITATION DU CHAMP D'APPLICATION DANS LE CAS DU CENTRE DE TRI/VALORISATION/TRANSIT

8.2.1 NON PRISE EN COMPTE DE L'EXPOSITION AIGUË

L'évaluation des risques sanitaires concerne l'exposition à long terme (exposition chronique) des riverains du centre de tri valorisation transit. Le cas des expositions aiguës n'est pas considéré car au cours de l'activité tri/valorisation et transfert, seuls des dysfonctionnements peuvent donner lieu à de telles expositions.

8.2.2 NON PRISE EN COMPTE DE L'EXPOSITION CUTANÉE

L'absorption cutanée des éventuels polluants rejetés par l'établissement est considérée comme négligeable. La surface cutanée exposée directement à l'air (mains + visage) représente environ 18 % de la surface corporelle, soit environ 0,35 m² pour un adulte de 70 kg (Finley et al, 1994). Cette surface corporelle est environ deux cent fois plus petite que la superficie interne des poumons (90 m², Déoux et al, 1997). Il est donc probable que l'exposition par voie cutanée reste marginale par rapport à l'inhalation. En raison du manque actuel de connaissances concernant la voie cutanée (en particulier l'absence de VTR¹), l'absorption percutanée de substances contenues dans l'eau du robinet et l'absorption cutanée des gaz et particules en suspension dans l'air ne sont pas prises en compte.

¹ Valeur Toxicologique de Référence permettant d'établir une relation entre une dose et un effet (toxique avec effet de seuil) ou entre une dose et une probabilité d'effet (toxique sans effet de seuil).

8.2.3 NON PRISE EN COMPTE DE L'INGESTION DE VÉGÉTAUX CONTAMINÉS PAR LA DÉPOSITION PARTICULAIRE

La prise en compte de la déposition particulaire n'a pas été jugée pertinente dans le cadre du centre de tri valorisation transit, entre autres, pour les raisons suivantes :

- absence d'habitations sous l'influence des vents dominants à moins de 600 mètres au Nord et 300 mètres au Sud par rapport aux aires de stockage extérieures, et aux zones de circulation dans l'établissement.
- voie non prise en compte par le guide ASTEE (février 2005) pour les Centres de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés.

Les expositions par voie orale sont donc limitées à l'étude de la voie eau.

8.3 RAPPEL DU CONTEXTE LOCAL

Le centre de tri est situé dans une zone à vocation industrielle au quai d'Amont à Nogent-sur-Oise.

Le site est implanté dans une zone industrielle destinée à recevoir ce type d'établissement.

Les habitations les plus proches du site sont situées sur la commune de Nogent-sur-Oise à environ 40 mètres à l'ouest du site. Les premières habitations situées sous les vents dominants sont relativement éloignées (600 m environ).

A proximité du site, les Etablissements Recevant du Public sont les suivants :

- Un centre de formation par alternance situé à environ 150 mètres au nord du site,
- Un complexe comprenant un gymnase et des salles de cours de la CCI situé à 50 mètres à l'Ouest du site,
- Un bar-brasserie-discothèque situé à 200 mètres au Sud-Ouest du site.

La qualité de l'air ambiant et le niveau acoustique initial sont décrit respectivement aux chapitres 7 et 13 du tome 4 : Etude d'impact.

8.4 INVENTAIRES DES SOURCES DE DANGERS INDUITS PAR L'INSTALLATION

Il s'agit d'établir l'inventaire qualitatif des substances émises par le site, par catégorie de rejet, et de retenir les vecteurs de transmission à l'être humain (air, eau, sol).

8.4.1 REJETS ATMOSPHERIQUES

8.4.1.1 Les sources canalisées

L'installation fixe à l'origine d'émissions atmosphériques canalisées est la chaudière. Les rejets de la chaudière fonctionnant au gaz de ville sont inhérents au rythme d'utilisation de cette installation qui fonctionne principalement les mois d'hiver. Ces rejets sont typiques installations de combustion (CO₂, NO₂, poussières).

Cette source ne présente pas de nuisances ou de gêne pour le voisinage.

Les émissions canalisées ne sont pas retenues comme source de danger au vu de leur utilisation réduite.

8.4.1.2 Les sources diffuses

Il s'agit des émissions ne permettant pas d'établir une position géographique précise dans un modèle de dispersion atmosphérique.

Gaz d'échappement

Les camions de l'établissement, et ceux des prestataires extérieurs empruntent actuellement des voies publiques prévues pour supporter un trafic poids lourds. Les déplacements des véhicules sur site sont très limités. Le pont bascule est situé à l'entrée du site. Ils se dirigent ensuite vers la zone de déchargement située dans un rayon de maximum à 50 mètres, avant de repasser sur le pont bascule et repartir.

L'augmentation des tonnages reçus sur le centre de tri valorisation transit entraîne une augmentation du trafic peu significative, inférieur à 1%.

Dans le cadre d'un établissement comme celui de Nogent-sur-Oise, l'étude est limitée aux gaz produits par les engins d'exploitation et par les déplacements des véhicules sur site qui sont essentiellement composés d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre et de COV.

Les effets directs du fait de l'établissement sont temporaires : ils cessent quand l'activité s'interrompt.

Des rotations de camions existent déjà et font partie d'un trafic déjà dense dans ce secteur industriel. De ce fait, l'impact par rapport à la situation existante n'est que légèrement modifié. Le volume d'activité augmente et n'engendrera qu'une légère augmentation du trafic global : il y aura donc une légère augmentation des émissions de gaz d'échappement dans le secteur du fait de l'exploitation du centre de tri.

Au vu de la limitation des déplacements de véhicules et engins sur le site (en distance et en vitesse), de leur optimisation (plan de circulation), de l'important trafic des axes structurants autour du site, de l'activité générée par les autres entreprises de la zone industrielle, et du fait que les habitations les plus proches (Rue Charles Somasco) ne sont pas directement sous les vents dominants, et que celles sous les vents dominants sont éloignées d'environ 600 mètres au Nord-Est des voies internes, les gaz d'échappement ne sont pas retenus comme source de danger.

Poussières inertes

On appelle poussières inertes, les particules solides de matériau inerte, naturel ou artificiel (terre, ciment, ...).

En suspension dans l'air, les poussières inertes peuvent être inhalées par les individus situés dans l'ambiance poussiéreuse. Elles sont sans effet spécifique et ne peuvent provoquer sur les poumons ou sur tout autre organe qu'un effet de surcharge qui peut entraîner une gêne respiratoire (toux, éternuements...). Les poussières sont également susceptibles d'atteindre les yeux et de provoquer des irritations oculaires bénignes.

Sur site, la composition des poussières est principalement minérale car elles proviendront de la zone de stockage de déchets inertes. Elles seront mises en suspension dans l'air lors des dépotages et par les mouvements des machines et des engins, lors de l'activité courante de l'exploitation. Par temps sec (période estivale), ces poussières inertes peuvent être disséminées par les vents porteurs hors du périmètre de l'installation.

Les mesures compensatoires de lutte contre les envols de poussières s'articulent autour des modalités d'exploitation et des procédés de rabattement de poussières : -étant reconnu qu'une humidification » d'eau mouillante » rabat les poussières au sol par effet de lessivage, en période sèche et par temps de vents forts, VPNN pourra réaliser ce mouillage pour éviter les envols de poussières.

Ainsi, les émissions de poussières ne sont pas retenues comme source de danger vu les mesures compensatoires proposées par VPNN et de la position géographique du site au cœur de la zone industrielle.

Poussières de bois

Une essence de bois peut contenir jusqu'à 30 agents nocifs tels que : alcaloïdes, glucosides, colorants naturels, tanins, terpènes, résines, phénols, saponines, quinones. D'autres toxiques leur sont souvent associés (champignon, bactéries, produits de traitement) ; Ces agents nocifs peuvent affecter l'organisme par contact cutanée ou par inhalation. Cependant, le risque existe principalement pour des travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois en milieu confiné.

La dispersion rapide des poussières de bois depuis leur lieu l'émission ne permettra pas d'atteindre des concentrations significatives au niveau des cibles. De plus, des mesures compensatoires sont mises en place pour limiter la dispersion de ces poussières à savoir le balayage régulier de la voirie et l'éloignement sur une zone dédié pour l'activité de bois par rapport aux habitations les plus proches.

Ainsi, les émissions de poussières de bois ne sont pas retenues comme source de danger au vu des mesures compensatoires proposées par VPNN, de l'implantation de cette activité en zone industrielle, et de la réalisation des travaux de broyage/criblage en milieu non confiné.

Poussières liées à la circulation de véhicules

Les mesures suivantes concourent à limiter les émissions de poussières lors des déplacements de véhicules :

- Voies de circulation et aires de stockages revêtues en enrobés ou en béton et résistantes n'entraînant pas d'envol de poussières,
- Vitesse de circulation limitée à 10 km/h sur le site,
- Balayage 1 fois par semaine des aires de circulation et de stockage de déchets,
- Maintien des camions et des bennes en état de propreté

Ainsi, les émissions de poussières ne sont pas retenues comme source de danger vu les mesures compensatoires proposées par Veolia Propreté et la position géographique du centre de tri-valorisation-transit au cœur d'une zone industrielle.

8.4.2 REJETS AQUEUX

L'établissement est situé hors des périmètres de protection approuvés ou en projet des captages d'eau potable existants connus des services de la DDASS.

Eaux souterraines

L'emprise du centre de tri constitue une vaste plate-forme étanche, traitée en enrobés, parfois bétonnée (aires de lavage, aires de stockage) qui a été terrassée et

profilée pour contenir toutes les eaux ruisselant à sa surface : de ce fait, les écoulements de surface ne sont pas susceptibles de s'infiltrer dans le sous-sol au droit du site.

Tous les stockages aériens et les manipulations de produits dangereux ou des déchets contenant des substances dangereuses se feront sur rétention.

Au vu de la gestion technique du site et des mesures compensatoires mises en œuvre par Veolia Propreté Nord Normandie, aucun transfert de polluants vers les eaux souterraines ne peut avoir lieu. La voie eau n'est donc pas retenue comme source de transfert vers les eaux souterraines.

Eaux usées

Les eaux vannes (issues des sanitaires et vestiaires), les eaux de la station de lavage et les eaux de nettoyage du déconditionneur sont dirigées vers le réseau d'assainissement communal équipé d'une station d'épuration. En final, ces effluents sont épurés par la station de traitement de Montataire. En cas de problème, VPNN peut les isoler au niveau de la station de relevage avant rejet dans le réseau d'assainissement de la rue Charles Somasco.

Une convention de rejet avec la station d'épuration de MONTATAIRE est déjà en place pour les rejets Eaux usées. Toutes modifications des rejets Eaux Usées sera notifié à l'exploitant du réseau et à la Collectivité et pourra faire l'objet d'un avenant.

➤ Confer Tome 2 : Annexe 4 : Convention Spéciale de déversement des effluents industriels.

Eaux de ruissellement

Toutes les eaux de ruissellement des voiries et des aires de stockage extérieures issues du site sont collectées, canalisées et prétraitées sur place par quatre débourbeur/déshuileur.

En final, les eaux de ruissellement sont rejetées dans l'Oise et dans la Brèche.

Les deux points de rejet vers le milieu naturel (l'Oise et la Brèche) seront équipés d'une vanne de coupure permettant d'isoler et de mettre en rétention l'ensemble de l'établissement. En cas de sinistre, ces effluents seront contenus dans les collecteurs du réseau interne de l'établissement et ne pourront rejoindre le milieu naturel.

Au vu de la gestion technique du site et des mesures compensatoires mises en œuvre par Veolia Propreté, aucun transfert de polluants vers les eaux superficielles ne peut avoir lieu. La voie eau n'est donc pas retenue comme source de transfert vers les eaux superficielles.

8.4.3 NUISANCES

Bruit

Les émissions sonores sont directement liées à l'activité du site mais aussi aux activités des installations voisines : les effets sont directs, mais temporaires. Les bruits sont induits par :

- les moteurs de véhicules (poids lourds, pelle à grappin, chargeur, véhicule léger),
- le transfert de réceptacles sur les porteurs,
- le déchargement des produits,
- le fonctionnement du broyeur et de la presse à balles,
- les avertisseurs de recul sur les engins du type chargeur ou pelle à grappin.

Le bruit peut entraîner des effets sur la santé des populations telles que de la gêne, du stress, de l'hypertension ou des troubles du sommeil. A long terme, ces effets peuvent entraîner des maladies cardiaques de type ischémique (baisse de l'apport sanguin dans un tissu ou un organe) ou des maladies cardio-vasculaires (OMS, 2000 ; AFSEE, 2004).

Les valeurs guides de l'OMS concernant le bruit dans l'environnement (OMS, 2000) proposent le seuil de 55 dB(A) (niveau équivalent mesuré sur 16h) à partir duquel une personne est fortement gênée en zone résidentielle à l'extérieur. Ce seuil permet de qualifier le risque (présent ou absent) et constitue une limite en deçà de laquelle il n'est pas décrit d'effets critiques sur la santé. En pratique, l'évaluation de l'impact sanitaire est difficile du fait de l'absence de relations dose/réponse.

Les mesures compensatoires concernant le bruit et prises par Veolia Propreté sont les suivantes :

- Concentration des activités de tri des déchets industriels, broyage et mise en balles des produits valorisables dans des bâtiments fermés. Le bardage métallique permet de limiter sensiblement les nuisances sonores,
- Engins et véhicules conformes à la réglementation (engins de chantier à un type homologué au titre du décret du 18 avril 1969),
- Usage des avertisseurs sonores montés sur les véhicules limité au signalement de danger,
- Entretien et vérification périodique des matériels,
- Interdiction de l'usage d'appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hauts parleurs, etc.) gênant pour le voisinage, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents,
- Limitation de la vitesse des poids lourds et des engins, et des distances de déplacement ; en cas d'attente prolongée, leurs moteurs sont mis à l'arrêt,
- Mise en place de ralentisseurs afin de modérer l'allure des poids lourds.

Ainsi, le bruit n'est pas retenu comme source de danger au vu des mesures compensatoires proposées par Veolia Propreté et la position géographique du centre de tri-valorisation-transit au cœur d'une zone industrielle.

Les odeurs

D'éventuelles odeurs pourraient provenir de déchets en transit sur le site par l'effet de processus de dégradation organique.

Certains polluants ont un caractère odorant marqué, dont le mélange constitue une odeur assez caractéristique. Ces composés appartiennent à plusieurs familles chimiques : dérivés soufrés tels qu'hydrogène sulfuré, mercaptans, terpènes, amines et ammoniac, aldéhydes et cétones, alcool et esters ...

La nuisance olfactive constitue une gêne pour l'individu. De même que pour le bruit, la gêne peut induire des comportements de stress, d'agressivité, de fatigue. De nombreux facteurs peuvent modifier l'intensité olfactive : l'état de vigilance, l'accoutumance, la température atmosphérique... Ainsi les seuils de détection peuvent être très variables d'un individu à l'autre.

D'autre part, le mélange des substances modifie considérablement les types d'odeurs et les seuils olfactifs. Ces effets ne sont pas quantifiables. Il en est de même pour l'intensité d'une odeur.

Les ordures ménagères en transit seront une des principales sources de nuisance olfactive. Ces odeurs sont perçues principalement au niveau de la plateforme mais ne devraient pas constituer une gêne réelle pour les habitations situées sous les vents dominants, les déchets étant présents moins de 24h sur le site.

L'autre source de nuisance olfactive sera les biodéchets et plus particulièrement les refus de biodéchets. Ceux-ci seront présent moins de 24h sur le site. Pour rappel, la matière organique extraite est stocké dans des cuves fermées hermétiquement limitant le dégagement d'odeur.

Enfin, bien que conscient du fait que les odeurs sont une préoccupation majeure pour les riverains, l'évaluation des risques sanitaires ne permet pas encore de quantifier objectivement les effets des odeurs.

Il n'existe pas de lien systématique entre la perception d'une odeur et un risque sanitaire : une substance peut sentir et ne pas présenter de risque au seuil de perception olfactive ou présenter un risque sanitaire avant d'être perçue voire présenter un risque sanitaire lorsqu'on ne la sent plus. La problématique odeur ne peut donc être traitée quantitativement dans une évaluation des risques sanitaires, même à l'heure actuelle (ASTEE, 2005).

Les odeurs ne sont donc pas retenues comme sources de danger.

Les animaux nuisibles

Les résidus de matière organique contenus dans les déchets non dangereux non inertes, les ordures ménagères et les biodéchets pourraient attirer les rongeurs.

Le centre de tri n'attire pas les espèces d'oiseaux considérées comme indésirables (corbeaux freux mouettes et goélands) car il ne présente pas de nourriture disponible « à ciel ouvert ».

Les mesures prises par VEOLIA PROPLETE contre les espèces opportunistes sont les suivantes :

- Clôture, portails et murets d'une hauteur minimale de 2 mètres, limitant l'intrusion de la macro faune (chien, renard...),
- Dératisation de l'établissement de manière à empêcher la prolifération de rongeurs,
- Entretien régulier du site et balayage mécanique,
- Entretien des plantations et des espaces végétalisés évitant la propagation de broussailles et autres ronciers à l'intérieur et en périphérie du site.
- Evacuation rapide des déchets contenant de la matière organique

Le site de Nogent-sur-Oise n'a jamais favorisé la prolifération d'espèces nuisibles comme les rongeurs ou certains oiseaux. L'impact de l'augmentation des tonnages du centre de tri sur la santé des riverains via la prolifération d'animaux nuisibles sera maîtrisé.

8.5 CONCLUSION

A défaut de guide méthodologique spécifique pour l'évaluation des risques sanitaires des centres de tri valorisation transit, l'évaluation des risques sanitaires s'est appuyée sur les données de retour d'expérience Veolia Propreté Nord Normandie concernant la conception et l'exploitation du site et les guides méthodologiques de référence nationaux.

Le recensement des différentes sources de dangers et la présence du centre de tri-valorisation-transit en pleine zone industrielle ne permettent pas de retenir des polluants d'intérêt sanitaire spécifiques à l'activité.

De plus, les modalités techniques d'exploitation liées à la régularisation du centre et les mesures compensatoires proposées par Veolia Propreté Nord Normandie entraînent une maîtrise de la dispersion des émissions aqueuses et atmosphériques dans l'environnement proche du site et des risques sanitaires induits.

Ainsi, les niveaux de risque liés au dossier d'autorisation du centre de tri sont jugés acceptables pour les riverains proches de l'installation en l'état actuel des connaissances.

JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET NOTAMMENT DU POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

Les principes du P.D.G.D.M.A. de l'Oise de 1999 s'appuient sur le respect de la réglementation et des souhaits des collectivités locales.

Il fixe des objectifs à atteindre notamment de collecter et de trier à terme 50% des déchets ménagers et assimilés en vue d'une valorisation.

Plusieurs moyens sont ainsi énoncés parmi lesquels la mise en place de centres de tri et de transfert notamment pour les déchets industriels banals.

Pour définir ses principes d'organisation de la filière déchet, le plan s'est fixé pour objectif principal la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Cet objectif se décline en plusieurs points pour lesquels le projet du CTVT de Nogent-sur-Oise apporte des réponses à savoir :

- Recherche effective de transport hors route ;
- Valorisation multi-filières pour les fractions matière et organique des déchets ;
- Pour les DIB, mise en place de structures spécifiques de valorisation tant matière qu'énergétique.

Même si la révision P.D.G.D.M.A de mars 2010 n'est plus en vigueur, voici un résumé des différents objectifs qui étaient souhaités pour le département de l'Oise. Celui-ci s'était fixé des objectifs et des orientations fondés sur une réduction des déchets ménagers et assimilés et sur l'augmentation de la valorisation matière et organique dont le but est de faire diminuer de manière significative les quantités de déchets enfouis et/ou incinérés.

Le plan se déclinait en deux périodes avec des objectifs définis pour chacune d'elle :

-de 2010 à 2015 :

- Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés
- Taux de valorisation matière et organique : 45%
- Diminution des déchets ménagers et assimilés incinérés et/ou enfouis de 15%

« Cette première période, basé sur le maintien des installations de valorisation et de traitement existantes, devra s'accompagner d'une optimisation des capacités et des performances de ces installations... » (Extrait du PDGDMA de l'Oise).

-de 2015 à 2018/2023 :

- Réduction de 13% des déchets ménagers et assimilés;
- Taux de valorisation matière et organique de 45%;
- Diminution des déchets ménagers et assimilés incinérés et/ou enfouis de 24%.

L'installation de tri/valorisation et transfert de déchets de Nogent-sur-Oise s'intègre donc dans les objectifs fixés par le P.D.G.D.M.A. de 1999 de l'Oise : la valorisation du tri des matières recyclables, la valorisation des matières organiques, l'augmentation de la valorisation des Déchets Industriels Banals (DIB) et un souhait de développer un transport par voie d'eau (proximité de l'Oise). Même si le P.D.G.D.M.A. de 2010 de l'Oise n'est plus en vigueur, l'installation répondait aux attentes de celui-ci.

Suite aux études et enquêtes effectuées dans le cadre de l'élaboration du PREDIS de Picardie, différentes orientations générales ont été retenues notamment :

- - L'amélioration de la connaissance de la nature et de la quantité des DIS produits, de leur mode d'élimination dans la perspective d'une meilleure gestion ;
- - Le développement des filières de collecte, valorisation, recyclage et de traitement des DIS diffus

L'installation de regroupement de déchets dangereux déjà autorisée sur le site et qui fait partie de ce projet s'intègre dans les objectifs fixés du plan à savoir le développement des dispositifs de collecte et de gestion des DIS.

1 EXTENSION D'UN SITE EXISTANT

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'extension d'une installation existante de tri/valorisation et transit (déjà soumise à autorisation), permettant l'utilisation des infrastructures existantes et le maintien d'une activité économique importante sur la commune avec tout l'impact de celle-ci sur l'économie locale.

2 CRITÈRES HYDROGEOLOGIQUES

Le site de Nogent-sur-Oise ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'eau potable.

3 CRITÈRES DE COMPTABILITÉ AVEC LE P.D.G.D.M.A. DE L'OISE DE 1999 ET LE PREDIS DE PICARDIE DE 1996 (EN VIGUEUR)

↳ *Confer Tome 1 : Chapitre 10.2 : Adéquation du projet avec les Plans (PDGDMA, PREDIS)*

L'installation de tri/valorisation et transfert de déchets de Nogent-sur-Oise s'intègre donc dans les objectifs fixés par le P.D.G.D.M.A. de 1999 de l'Oise : la valorisation du tri des matières recyclables, la valorisation des matières organiques, l'augmentation de la valorisation des Déchets Industriels Banals (DIB) et un souhait de développer un transport par voie d'eau (proximité de l'Oise. Même si le P.D.G.D.M.A. de 2010 de l'Oise n'est plus en vigueur, l'installation répondait aux attentes de celui-ci.

L'installation de regroupement de déchets dangereux déjà autorisée sur le site et qui fait partie de ce projet s'intègre dans les objectifs fixés du P.R.E.D.I.S. à savoir le développement des dispositifs de collecte et de gestion des DIS.

4 CRITÈRES D'ACCESSIBILITÉ

L'accès au site est aisé avec plusieurs axes de circulation desservant le site. Le site se situe dans une zone industrielle aménagée pour le passage de camions.

5 CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

Le site et l'extension sont localisés dans une zone industrielle facilitant son intégration dans le paysage.

Le site n'est pas situé dans un parc naturel, ni dans une ZNIEFF ni dans une zone Natura 2000. Il ne remet pas en cause la valeur patrimoniale du secteur.

La vocation industrielle (Zone d'activité) des terrains concernés et la proximité fait que l'impact sur la flore et la faune sera minimal.

CRITERES TECHNIQUES : MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

La directive IPPC de 1996 (directive n°96/61/CE du conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution) a fixé, pour les grandes installations industrielles, une nouvelle règle commune sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution. Pour être autorisées à fonctionner, toutes les installations industrielles couvertes par l'annexe I de la directive doivent obtenir de la part des autorités nationales, un permis basé sur l'adoption des meilleures techniques disponibles (défini dans l'article 2 de la directive).

Cette directive s'applique depuis octobre 1999 notamment à toutes les nouvelles installations.

Le terme « Meilleures Techniques Disponibles (MTD) » est défini dans la Directive n°96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC) modifiée notamment par le règlement n° 166/2006/CE, comme étant « le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base de valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble ».

Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) sont recensées dans les BREF (« Best available technique REference documents ») qui sont les documents de référence des MTD. Les BREF résultent de l'échange d'information entre les pays membres prévu par l'article 16 de la directive du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, (dite directive IPPC).

Les BREF ne prescrivent pas directement de valeurs limites d'émission. Ils indiquent des fourchettes de valeurs d'émission que les MTD permettent d'atteindre dans des conditions techniques et économiques normales et définies

Le document de l'INERIS sur les meilleures techniques disponibles (BREF – Best Available Technique Reference document) intitulé « Industrie de traitement des déchets » est destiné à servir de référence pour l'évaluation de la performance du projet du centre de tri.

Les installations mises en place au niveau de l'installation de tri/valorisation et transfert de déchets de Nogent sont :

- une installation de tri et de conditionnement (presse à balles) de déchets valorisables (papiers, cartons, plastiques)
- une installation de déconditionnement pour les biodéchets emballés,
- une aire pour le stockage et le criblage des déchets inertes;
- une aire pour le stockage et le broyage de bois,
- des zones dédiées au stockage de déchets verts, d'ordures ménagères, de DEEE, d'amiante liées, de ferrailles et de verre

Une aire de regroupement pour les déchets dangereux

Les installations de traitement des déchets sont traitées dans le BREF WTI (« Reference Document on Best Available Technique in Waste Treatment Industries ») relatif au secteur du traitement des déchets.

Dans ce document, l'information est présentée en sept chapitres :

- les informations générales dans le chapitre 1,
- les procédés et techniques appliquées dans le chapitre 2,
- les niveaux d'émissions et de consommations dans le chapitre 3. Les Meilleures Techniques Disponibles et les technologies à considérer pour les déterminer sont présentées respectivement aux chapitres 4 et 5.
- les chapitres 6 et 7 présentent les conclusions et techniques émergentes.

Les Meilleures Techniques Disponibles décrites au chapitre 5 traitent les MTD génériques (globalement applicables à l'ensemble de l'activité du traitement des déchets) et les MTD spécifiques à différentes activités de traitement de déchets.

Dans les paragraphes suivants, les MTD génériques seront considérées pour l'installation de tri/valorisation et transfert de déchets, Les MTD spécifiques ne seront pas développées car elles ne concernent pas les activités réalisées sur le site. Aussi, dans les éléments apportés aux MTDs génériques, VPNN a pris en considération les Brefs Transversaux qui sont pertinents au regard de son activité à savoir le BREF MON pour la surveillance, le BREF ENE pour l'énergie même s'ils n'ont pas l'objet d'un développement détaillé dans la suite de ce chapitre.

Il convient de noter que les dispositions prévues par les MTD sont référencées selon la numérotation du chapitre 5 du BREF relatif à l'industrie de traitement des déchets.

MTD Générique (Chapitre 5.1 du BREF WTI) :

Catégorie	Éléments de MTD recensés	Performance du projet
Meilleures technologies disponibles génériques		
Gestion de l'environnement		
Management Environnemental	<p>1 à 5</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un système de management environnemental - Descriptif complet des activités menées dans l'installation - Procédures de gestion interne - Liens avec les producteurs de déchets - Qualification/formation 	<p>Veolia Propreté Nord Normandie prend en considération les différents points soulevés en terme de management environnemental pour le CTVT de Nogent-sur-Oise. Les procédés mis en œuvre sur le site sont décrits dans le tome 2 au point 4.</p> <p>Réalisation d'un bilan trimestriel et annuel des tonnages entrants.</p> <p>VPNN dispose de procédures d'exploitation et modes opératoires de gestion, d'un plan de maintenance et de contrôle des installations et d'un programme de formation/sensibilisation du personnel.</p> <p>VPNN mettra à jour les procédures pour le CTVT dans le cadre de son extension et de son optimisation.</p> <p>VPNN dispose de contrats avec les producteurs de déchets.</p>

		<p>Le personnel sera informé des procédures à appliquer pour une bonne gestion du site et limiter les risques pour le personnel et l'environnement du site.</p> <p>Le personnel sera formé au poste qu'il occupe</p> <p>Cf. tome 2 : point 3.3 : Moyens humains</p>
Déchets entrants	<p>6 à 10</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des déchets entrant - Mise en œuvre d'une procédure d'acceptation préalable à l'entrée sur site - Mise en œuvre d'une procédure d'acceptation des déchets - Identification de la source, de la composition et des dangers liés aux déchets - Empêcher l'entrée de déchets non identifiés 	<p>La liste des déchets admissibles sur site est reprise dans le tome 2 point 4.1</p> <p>VPNN dispose d'une procédure d'acceptation préalable avec la mise en place d'une FIPAD pour chaque producteur de déchets (cf. tome2 point 4.1.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification par badge avant pesée des véhicules entrants et de leur chargement dès l'accès au site. - Portique de détection de radioactivité à l'entrée du site avec aire d'isolement - Contrôle visuel des déchets déchargés
Déchets sortants	<p>11</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du déchet sortant 	<p>Les différentes informations concernant les déchets sortant seront renseignées dans des registres de sortie et/ou bordereau de suivi des déchets.</p>
Systemes de gestion	<p>12 à 19</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un système garantissant la traçabilité des déchets - Vérifier le mélange de déchets 	<p>VPNN dispose d'un registre des pesées pour les déchets sortants et entrants (Cf. Tome 2 point 4.1.3) par le biais d'un logiciel informatique.</p>
Gestion des utilités et des matières premières	<p>20 à 23</p>	<p>VPNN cherche à réduire la consommation en eau et en énergie de son installation (en sensibilisant le personnel rattaché au centre de tri).</p> <p>L'exploitant veille à une gestion rationnelle de l'énergie (éviter le</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la consommation d'énergie - Améliorer l'efficacité énergétique de l'installation - Explorer les possibilités d'utilisation de déchets en substitution de certaines matières premières 	gaspillage)
Stockage et manutention	<p>24 à 31</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stockage loin des cours d'eau et périmètre sensible - Recueil des lixiviats - Stockage des produits odorant en bâtiments fermés reliés à un système de traitement de l'air - Les cuves contenant des produits dangereux pour l'environnement ont un dispositif de rétention imperméable - Marquage des cuves et des différents réseaux - Eviter l'accumulation de déchets - Eviter le mélange de déchets non compatible, mettre en œuvre un mode de stockage approprié 	<p>Même si le site est entouré par l'Oise et la petite Brèche, VPNN stocke ses déchets de façon à éviter le risque d'envol vers les cours d'eau. Le site est entouré par une clôture de 2m.</p> <p>cf. tome 2 : description des aires de stockage cf. tome 3 : plan de l'installation</p> <p>Les aires de stockage seront imperméable et bien distinctes les unes des autres (stomos, bennes,...)</p> <p>Tout produit dangereux pour l'environnement est stocké sur rétention</p> <p>Une gestion séparative des eaux pluviales dites propres</p> <p>Les déchets sont stockés dans des alvéoles ou sur des zones bien définies. Les camions arrivant sur le site sont orientés vers la zone de vidage appropriée par l'agent de bascule et/ou le responsable d'exploitation</p>
Autres techniques courantes non mentionnées précédemment	<p>32 à 34</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions dans l'atmosphère - Lavage des équipements : <ul style="list-style-type: none"> . recyclage des eaux résiduaires traitées si possible . recueil et traitement adéquat des eaux de lavage 	<p>Les eaux utilisées pour le lavage du déconditionneur sont envoyés vers la station d'épuration pour être traiter liquides</p> <p>Les eaux de lavage sont récupérées et sont envoyés vers la station d'épuration</p>

<p>Traitements des émissions dans l'air</p>	<p>35 à 41 - Limiter les émissions dans l'air - Limiter l'utilisation de réservoirs, de cuves et de fosse à ciel ouvert - Inclure un système de captage et traitement de l'air afin de limiter les odeurs et poussières - Utiliser un système clos avec une extraction ou sous dépression et une installation d'abattement</p>	<p>Les principales sources d'émissions sont les gaz d'échappement des engins et des camions.</p> <p>Des consignes à l'entrée du site instaurent une vitesse limitée à l'intérieur du site</p>
<p>Gestion des eaux résiduaires</p>	<p>42 à 56 - Etanchéification et mise en place de dispositifs de rétention au niveau des stockages</p>	<p>Les déchets sont stockés sur une surface imperméable. Les déchets présentant un risque pour l'environnement sur des en rétention.</p>
	<p>- Contrôles périodiques des réservoirs et des fosses</p>	<p>Un contrôle est réalisé régulièrement sur le site. Concernant la cuve à GNR, grâce à une sonde de niveau, l'exploitant peut surveiller la cuve</p>
	<p>- Séparation des flux d'eau en fonction de leur charge polluante</p>	<p>réseau séparatif sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recueil des eaux pluviales dites propres (de toiture) - recueil des eaux pluviales potentiellement polluées (de voiries) - recueil des eaux résiduaires - recueil des effluents industriels
	<p>Mise en place d'un bassin de collecte de sécurité</p>	<p>En cas d'incendie, le site dispose de capacité de confinements adaptées au besoin de rétention des eaux d'incendie grâce à l'action de vannes de sectionnement manuelles en amont des rejets au milieu naturel.</p>
	<p>Contrôle des rejets</p>	<p>La surveillance des rejets d'eaux est réalisée par un organisme de contrôle extérieur au moins deux fois par an pour les rejets d'eaux usées et une fois par an pour les rejets eaux pluviales.</p>
	<p>Disposer d'une dalle entièrement bétonnée couvrant la totalité de la zone de traitement et recyclage des eaux résiduaires</p>	<p>Sans objet Le site ne réalise pas de traitement et de recyclage des eaux résiduaires</p>

	Réduction des rejets	L'exploitant veille à limiter le gaspillage de l'eau (fuite, robinet mal fermés) et sensibilise son personnel de façon à réduire ses rejets. L'exploitant étudie une solution pour récupérer les eaux pluviales de toiture du site et les réutiliser pour l'exploitation du site.
Gestion des résidus générés par les procédés de traitement	57 à 61 - Mise en place d'un plan de management des résidus - Garder un inventaire des déchets traités sur site et ceux sortant pour savoir la part des déchets sortant (notamment part envoyée en CSDND) - Réutilisation des résidus	Cf. tome 4 point 4.2 Gestion des déchets Mise en place d'un registre déchets entrants et sortant Une extraction du registre de déchets est faite pour chaque mois lors des réunions d'exploitation.
Contamination des sols	62 à 64 - Maintenance des surfaces - Utilisation de dalle imperméable et système de drainage	Les zones de stockage de déchets et les voiries sont imperméabilisées. Les réseaux permettent de collecter de façon séparatif les différents rejets. Cf. plan des réseaux

Conclusion

L'analyse des mesures prévues ou déjà en place (site existant) dans le cadre du projet d'extension et de développement des activités du CTVT de Nogent-sur-Oise met en évidence que les meilleures techniques disponibles ont été prises en compte, de façon à limiter ses effets sur l'environnement, notamment sur la qualité de l'air, des eaux superficielles et souterraines, des sols.

Les engins utilisés seront conformes aux normes en vigueur. Leur moteur sera coupé après chaque utilisation. VPNN procède à un ensemble de contrôle sur son installation afin de vérifier son bon fonctionnement.

ESTIMATION DU COUT DES MESURES COMPENSATOIRES

Les mesures envisagées par VPNN pour supprimer, limiter, et si possible compenser les inconvénients des installations, font l'objet d'une **estimation des dépenses correspondantes pour l'ensemble de la durée d'exploitation du site.**

MESURES COMPENSATOIRES	ETAT D'AVANCEMENT	COUTS EN EUROS
Réalisation d'aires imperméables sur l'extension	A réaliser	200 000
Dératisation permanente du site	Annuelle	400
Réseau de collecte des eaux pluviales	A réaliser	100 000
Prétraitement des effluents : Débourbeur/déshuileur	A réaliser	30 000
Pose d'un portail	A réaliser	25 000
Moyen de détection incendie et de surveillance du site	A réaliser	100 000
COUT TOTAL		455 400 euros

Tableau 11 : Estimation du coût des mesures compensatoires

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Les mesures envisagées par la société VPNN dans le cadre de la remise en état du site après exploitation, sont celles décrites à l'article R512-74 du Code de l'Environnement.

La mise à l'arrêt définitif des installations serait alors portée à la connaissance du Préfet au moins 3 mois à l'avance.

Seront alors joints à la notification le mémoire de cessation d'activité prévu par la réglementation ainsi que le plan à jour du site.

Le mémoire précisera notamment les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 et L512-17 du Code de l'Environnement, et pouvant comporter notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site ;
- La dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées ;
- L'insertion du site de l'installation dans son environnement ;
- en cas de besoin, la surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement.

En application de l'article R512-6-I-7° du Code de l'environnement qui stipule que « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. A cet effet, l'avis du Maire de la commune de Nogent-sur-Oise a été sollicité.

Veolia Propreté nord Normandie a proposé la remise en état suivante, pour un usage dit « non sensible » (futur industriel, artisanal ou commercial) de par la situation du terrain en zone industrielle :

- Structures des bâtiments laissées telles quelles ;
- Evacuation des différents équipements utilisés dans le cadre de notre activité ;
- Evacuation des stockages liés à notre activité (bois, ferraille, pneus, papier, cartons, plastiques, déchets dangereux, ...) ;
- Remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour la santé, la salubrité publique ou l'environnement, conformément aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

➤ Confer Annexe 8 : Courrier adressé au Maire de Nogent-sur-Oise

ANALYSE CRITIQUE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre complète l'étude d'impact en application de l'article R512-8 du CE et art.2 décret 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques.

Il mentionne une analyse des méthodes d'évaluation et de prévision des effets du projet sur l'environnement et des difficultés rencontrées de nature technique ou scientifique pour établir cette évaluation.

1 CHOIX DE LA MÉTHODE D'ANALYSE DES EFFETS : DÉMARCHE GÉNÉRALE

L'état initial du site est caractérisé à partir : d'analyses des données existantes, d'études et de travaux sur le terrain, de consultation des données auprès des différents services concernés.

La description détaillée du projet, et la connaissance optimale de l'état initial de l'environnement sur le site et ses abords constituent le préalable indispensable à l'évaluation des impacts générés par le projet.

Le recueil des informations disponibles et la phase d'observation et de reconnaissance sur le terrain ont été réalisés dans un souci d'objectivité et d'exhaustivité. **Dans ce sens, ces études ont été confiées à des bureaux d'études indépendants.**

La démarche et le raisonnement consistant à estimer les impacts attendus sont caractérisés par :

- Une démarche inductive qui par des faits, observations et mesures, critique ses résultats et tient compte de l'expérience ;
- Un souci d'objectivité pour les prévisions, tout en laissant une part de subjectivité aux appréciations évaluées non mesurables ;
- Une incertitude des résultats escomptés qui sont relatifs (et jamais absolus) et sous-entendent le rôle non négligeable de l'imprévisible et du hasard ;
- Un raisonnement rigoureux et scientifique, méthodique, à l'inverse d'une approche basée sur une opinion, caractérisée pour cette dernière par une appréciation ou basée sur des sentiments, des impressions, des goûts.

Le processus de prévision des effets utilise des paramètres mesurables quantifiables ou estimables et fait appel à un souci d'objectivité maximum ; les conclusions sont rigoureuses.

Le processus d'évaluation des effets utilise, par contre, des paramètres non mesurables qui sont des impressions, des appréciations basées sur un jugement généralement tiré de l'expérience passée.

2 MÉTHODES UTILISÉES POUR CHACUN DES THÈMES DE L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble des bureaux d'études indépendant s'est basé sur les documents et renseignements fournis par Veolia Propreté Nord Normandie, et complétés par un travail d'enquête et recueil de données auprès des différents acteurs et partenaires concernés par le projet d'accroissement des activités du centre de tri/valorisation et transit de Nogent-sur-Oise.

➤ **Géologie et hydrogéologie**

Sur la base des informations disponibles (*BRGM, CG60...*) sur la géologie et l'hydrogéologie du secteur d'étude, la qualité et la sensibilité des aquifères en présence ont pu être appréciés.

➤ **Eaux superficielles**

Sur la base des informations disponibles (*DREAL PICARDIE, AESN*) sur les cours d'eau les plus proches, la qualité actuelle et la sensibilité des milieux aquatiques ont pu être appréciée.

➤ **Milieux naturels**

Une prospection du site par un travail d'observation et de recensement sur le terrain et de recherche d'informations (*inventaires ZNIEFF, bibliographie...*) auprès des organismes compétents (*DREAL, associations*) a permis de caractériser les milieux naturels en présence (*sur le site même et aussi à ses abords immédiats*) et d'évaluer leurs intérêts écologiques respectifs.

➤ **Bruit**

Une campagne de mesures de niveaux de bruit a été réalisée *in-situ* afin de définir les ambiances sonores propres au site (*APAVE*). Ce bilan sonore permet de servir de base pour évaluer les niveaux sonores engendré par l'activité du site.

➤ **Dangers**

La démarche de l'Etude Dangers a été réalisée par KALIES conformément au respect les réglementations en vigueur

➤ **Les divers organismes consultés**

Les diverses données, notamment en ce qui concerne les servitudes et les contraintes, ont été collectées auprès des organismes compétents et des intervenants concernés :

- Direction Départementale des Territoires de l'Oise (*urbanisme et servitudes, réseaux,...*),
- Direction Régionale de l'Environnement (*sites, ZNIEFF, milieux naturels, protections éventuelles, rivière, débits et qualité*),

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (*monuments historiques, sites archéologiques*),
- Conseil Général de l'Oise (trafic routier)
- Agence de l'Eau Seine Normandie (*données sur les objectifs de qualité...*),
- Agence Régionale de Santé (*données sur la qualité des eaux superficielles et sur les périmètres de protection des captages d'eau*),
- INSEE (*données statistiques communales*),
- METEO FRANCE (*données climatologiques*),
- INAO (*Institut National des Appellations d'Origine*) ;
- Mairie de Nogent-sur-Oise (*urbanisme, population...*),
- EDF, GDF (*Servitudes*),
- Banques du Sous-sol du BRGM (*coupes et localisation des forages existants*)

.

3 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Dans le cas présent, aucune difficulté d'ordres technique et scientifique n'a été rencontrée au cours des investigations de terrains ou lors de la phase d'enquête auprès des Services de l'Etat ou des élus locaux.

L'accès aux parcelles avoisinantes ou aux propriétés pour les études environnementales a été effectué sans aucune restriction de la part des propriétaires.

ANNEXE